

N°
34
Janvier 2026

JE PÊCHE EN MORBIHAN

Revue d'informations sur la pêche et la protection du milieu aquatique



p. 9

SAISON DE PÊCHE
Quels sont les records de l'année ?

p. 21

CAHIER PÊCHE
Toute la réglementation 2026

p. 32

DOSSIER : MORATOIRE ANGUILLE
Décryptage du soutien de la filière plutôt qu'à l'espèce



02 40 71 06 06 - gecop@gecop.com

a.d.c.a | m.g.p
média gestion publicité

02 40 69 67 57 - adca.mgp@orange.fr

Une histoire de partage et de rencontres ! Au service de l'enseignement catholique

De nombreux établissements (écoles, collèges, lycées), nous font confiance pour la régie ou l'édition de leur brochure

ÉCOLOGIQUE ET GRATUIT*

- Conseil en communication et publicité
- Reportage photo
- Création graphique
- Édition/régie publicitaire
- Magazine
- Plaquette d'information / Agenda / Calendrier
- Roll up - Kakémono
- Dépliant / Affiche / Flyer
- Réalisation de films et de capsules vidéo
- Création de sites Web

*Tous vos documents sont réalisés gratuitement en papier recyclé & en numérique interactif

*Sous réserve d'acceptation du dossier

Le coût est couvert en partie ou en totalité par l'insertion d'encarts publicitaires recueillis par nos soins



INSCRIPTIONS
sur
helloasso



STAGES DE PÊCHE PROGRAMME 2026

Mercredi 15 Avril	Truite (leurre + toc) en rivière
Mercredi 22 Avril	Truite (leurre + toc) en rivière
Jeudi 23 Avril	Truite à la mouche en réservoir
Mercredi 20 Mai	Truite à la mouche en rivière
Mercredi 10 Juin	Carnassiers en float-tube
Mercredi 24 Juin	Carnassiers en float-tube
Mardi 7 Juillet	Carnassiers en bateau
Mercredi 8 Juillet	Multi-espèces aux leurre en rivière
Mercredi 15 Juillet	Multi-espèces à la mouche en rivière
Mardi 21 Juillet	Pêche de la carpe en étang
Mercredi 22 Juillet	Truite (leurre + mouche) en rivière
Mardi 28 Juillet	Carnassiers en float-tube
Mercredi 29 Juillet	Carnassiers aux leurre du bord
Mardi 4 Août	Carnassiers en float-tube
Mercredi 5 Août	Multi-espèces à la mouche en rivière
Mardi 27 Octobre	Carnassiers en bateau
Mercredi 28 Octobre	Carnassiers en float-tube
Jeudi 29 Octobre	Carnassiers aux leurre du bord
Vendredi 30 Octobre	Truite à la mouche en réservoir
Mercredi 18 Novembre	Carnassiers en float-tube

Informations complémentaires sur notre site à l'adresse : morbihan.federationpeche.fr

SOMMAIRE

Bilan 2025

- 5 Repères : Des poissons de qualités pour une pêche de qualité
6 à 8 Saison de pêche 2025 : une belle saison sur fond de sécheresse
9 Concours des plus belles prises 2025

En direct des bassins versants

- 10/11 Ellé
12/13 Scorff
14/15 Blavet
16/17 Côtiers
18/19 Oust/Vilaine

Cahier pêche

- 22/23 Réglementation 2026, fiche pratique, Principaux plans d'eau et cours d'eau
24/25 Carte du département
26 à 28 Réglementations spécifiques, carpe de nuit, no-kill et réserves
29 Tarif des cartes de pêche
30 Schéma départemental de développement du loisir pêche
31 Géopêche : la carte ultime de vos sessions pêche !
32/33 Fin de la pêche de l'anguille

Vie Associative

- 34 Engagez-vous pour la pêche de demain
35 Devenir bénévole oui, mais pour quelles tâches ?

Infos musette

- 36 à 39 Infos fédérales, régionales et nationales

Dossier

- 40/41 Le domaine public fluvial, atout halieutique du territoire
42/43 Renforcer les actions de surveillance

En bref

- 44 à 47 Brèves des APPMA du Morbihan

JE PÊCHE EN MORBIHAN

Revue d'informations de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Siège : 3 Rue Marcel Dassault
56890 SAINT-AVE - 02 97 44 54 55
Email : accueil@fedepeche56.bzh
Site : morbihan.federationpeche.fr

Directeur de publication : Pierrick COURJAL
Rédacteur en chef : François JOSSEC

Comité de rédaction : P. COURJAL, R. HOLDER, F. JOSSEC, G. ROUSSEAU, A-L. GAUDEY, Y. LE CLAINCHE, Y. GUILLOUX, A. MOREL, K. CHERET

Conception maquette, mise en page :
Gécop - 02 40 71 06 06

Tirage : 13 000 exemplaires

Photo couverture : F. JOSSEC

Photo 4^{ème} couverture : F. JOSSEC

LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Saison après saison, le Morbihan confirme ce que nous savons tous au fond de nous : Nous bénéficions d'un territoire d'une richesse piscicole exceptionnelle, composé de petits ruisseaux à truites jusqu'aux grandes rivières, des étangs aux parcours de type famille, découverte, notre département offre une palette incroyable de milieux, d'espèces et d'ambiances. Ici, on peut apprendre à pêcher en famille le gardon du bord de l'eau, se frotter aux carpes de nos plans d'eau, traquer la truite sauvage au lever du jour sans oublier le brochet, l'aloise, le sandre... Il y en a pour tous les goûts, tous les âges et toutes les pratiques.

À l'heure où se profilent les renouvellements des instances associatives en fin d'année, je veux d'abord adresser un immense merci à celles et ceux qui font vivre nos APPMA au quotidien. Ces bénévoles qui se lèvent tôt pour une opération d'entretien de cours d'eau, qui passent leurs soirées en réunion à élaborer leur plan de gestion piscicole, qui montent des animations pour les jeunes, ou qui surveillent les milieux aquatiques à travers une garderie associative. Vous êtes le cœur battant de la pêche associative en Morbihan.

Je veux aussi m'adresser à ceux qui hésitent encore à franchir le pas de l'engagement bénévole. Nos APPMA ont besoin de sang neuf, d'idées nouvelles, de bonnes volontés. S'engager, ce n'est pas « prendre le pouvoir », ce n'est pas non plus tomber dans des postures extrêmes ou systématiquement dans le conflit. C'est travailler ensemble, dans le respect de chacun, pour défendre nos milieux, nos poissons et notre loisir. Si vous avez envie de donner un peu de votre temps, de faire avancer la pêche dans votre coin de rivière, poussez la porte de votre APPMA : vous y serez les bienvenus.

Pour autant, tout n'est pas rose, et il serait malhonnête de faire comme si de rien n'était. Permettez-moi un **petit coup de gueule** sur la gestion de certaines espèces emblématiques. L'anguille, d'abord, dont la situation dramatique est connue de tous, mais pour laquelle les décisions réglementaires semblent trop souvent se résumer à « fermer, restreindre, interdire » sans véritablement s'attaquer aux causes majeures du déclin : surpêche civelière, obstacles à la migration, pollutions, destruction des habitats.

Le saumon ensuite, pour lequel on nous a laissé entrevoir une possible réouverture ici ou là, avant que les espoirs ne soient douchés par des choix technocratiques, parfois déconnectés du terrain et de l'engagement réel des acteurs locaux. Nos structures, nos bénévoles, nos techniciens travaillent sérieusement : ils méritent d'être entendus, associés, et pas simplement mis devant le fait accompli.

Enfin, je veux dire un mot à celles et ceux qui, parfois, peuvent se sentir culpabilisés par certains discours radicaux, notamment anti-spécistes. Non, vous n'avez pas à avoir honte d'être pêcheurs. Nous sommes des passionnés de nature, souvent parmi les premiers témoins et lanceurs d'alerte lorsque les rivières vont mal. Nous défendons des pratiques responsables, respectueuses du poisson et du milieu. Nous portons concrètement, sur le terrain, des projets de restauration, de renaturation, de continuité écologique. Aimer pêcher, ce n'est pas tourner le dos au bien-être animal ni à l'écologie ; c'est au contraire accepter une relation lucide, assumée et respectueuse avec le vivant.

Alors, continuons à pratiquer notre passion avec fierté. Continuons à transmettre, à expliquer, à montrer ce que la pêche apporte : du lien social, de l'éducation à l'environnement, une présence vigilante au bord de l'eau. Continuons à nous engager pour que, demain encore, nos enfants et petits-enfants puissent dire : « Je pêche en Morbihan » avec le sourire... et une canne à la main.

Soyons fier d'être pêcheurs et à très bientôt au bord de l'eau.

Pierrick COURJAL

Président de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Pêche en Morbihan

15 000 cartes de pêche délivrées

1 pêcheur sur 3 a moins de 25 ans

11 salariés

33 gardes-pêche particuliers d'AAPPMA
(+ 5 agents de développement)

+ de 5000 Km de cours d'eau et

+ de 130 plans d'eau en gestion



23 AAPPMA (Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)

1 ADAPAEF (Association Départementale Agrée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets)

5 APN
(Ateliers Pêche Nature)

+ de 600 bénévoles investis dans l'entretien de cours d'eau.
Des actions sur les milieux aquatiques et études de suivi depuis **plus de 40 ans.**



L'agence de l'eau Loire-Bretagne

accompagne les fédérations départementales de pêche
pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

agence.eau-loire-bretagne.fr

9 avenue Buffon CS 36339

45063 Orléans CEDEX 2

02 38 51 73 73 • contact@eau-loire-bretagne.fr



Bilan 2025 •

DES POISSONS QUI SE MÉRITENT

POUR UNE PÊCHE DE QUALITÉ

(Crédit – F. JOSSEC-FDAAPPMA56)



La pêche de la carpe, pleine de surprises.

REPÈRES

- 08/03 :** Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie
- 19/04 :** Assemblée Générale de la Fédération
- 25/04 :** Ouverture du brochet
- 17/05 :** Ouverture du sandre
- 01/06 :** Fête de la pêche
- 14/06 :** Finale Régionale Junior Fishing Tour à Rohan
- 01/07 :** Ouverture du black-bass
- 20/09 :** Journée Départementale d'entretien des cours d'eau à Lignol
- 04/10 :** 10^{ème} édition des Rencontres Halieutiques Bretonnes à Folleux (Vilaine)
- 31/12 :** Dissolution de l'AAPPMA de Guémené/Scorff

Quand on est pêcheur on a toujours l'impression que les saisons de pêche se suivent et se ressemblent mais lorsqu'il s'agit des résultats bruts de nos sessions elles n'ont plus rien à voir avec la précédente.

Tantôt très fructueuse tantôt « nullissime » parce qu'on a l'impression d'être totalement passé à côté, il est bien souvent difficile de dire en quoi une saison nous a été plus favorable qu'une autre, sauf peut-être dans sa conception technique.



Parfois la récompense tombe après de longues sessions

Dans les pages qui suivent découvrez un bilan sommaire de la saison écoulée ponctuée par les plus belles prises de l'année reçues au « Concours des plus belles prises ». Leur qualité est le reflet des magnifiques poissons qui peuplent les parcours des AAPPMA/ADAPAEF du Morbihan et qui chaque année donnent bien du fil à retordre (et de la tresse à démêler) aux plus vaillants d'entre eux.

Si cette qualité donne le sourire au bord de l'eau, du côté des AAPPMA/ADAPAEF l'attente de bénévoles se fait ressentir. A l'image de l'AAPPMA de Guémené/Scorff qui disparaît (voir p.12), il apparait évident que l'avenir de vos parties de pêche réside dans la capacité du réseau à se renouveler grâce à votre aide.

A ce titre, des élections sont prévues dans vos AAPPMA/ADAPAEF en cette année 2026 (dernier trimestre) alors allez-y ! C'est vital pour l'avenir.

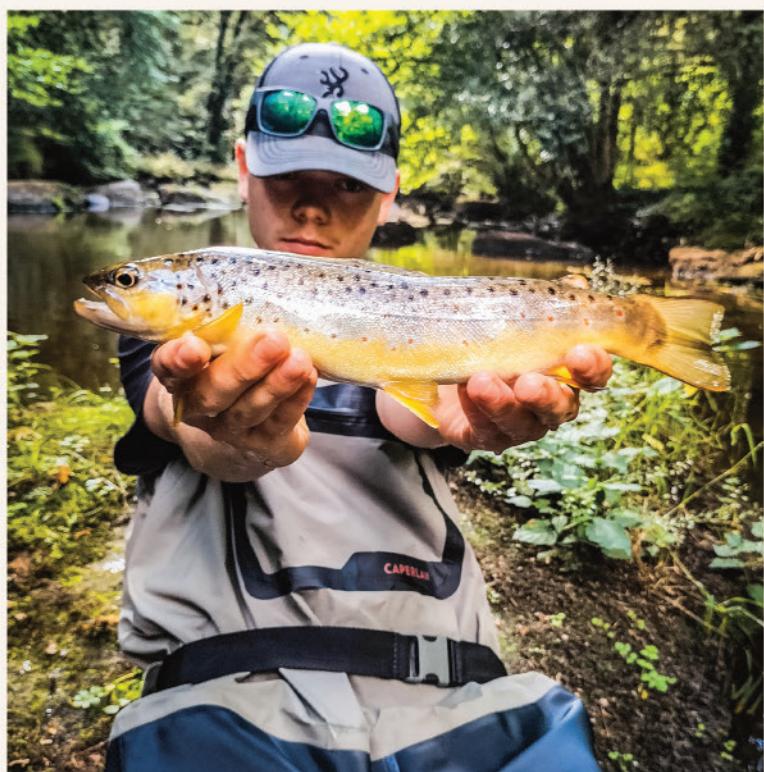
(Crédit – L. LE GOURRIERECI)

Bilan 2025 · SAISON DE PÊCHE

SAISON DE PÊCHE 2025

UNE BELLE SAISON SUR FOND DE SÉCHERESSE

Truite : Une bonne saison sous menace de la sécheresse



(Crédit - GROUSSSEAUX-FDAPPMA56)



(Crédit - E. JANNELLO)

Samedi 8 Mars 2025, l'ouverture est lancée avec des niveaux d'eau parfaits, une eau pas trop claire et des températures correctes : le cocktail idéal d'une ouverture réussie en somme. A ce cocktail, on ajoute en prime des poissons en activité, quelques copains et on se retrouve à passer un bon moment pour une très bonne ouverture générale sur tout le week-end et le début de la semaine suivante. Leurre et l'appât naturel dominent les débats lors de cette ouverture.

A partir de la mi-mars les vents passent au Nord-Est, un classique pour la période, les températures baissent avec des grosses gelées, il n'en fallait pas moins pour observer une nette diminution de l'activité des poissons en dehors des heures les plus chaudes et à l'abri du vent.

Jusqu'à début Avril, les conditions sont moyennes, les vents sèchent les terres et les niveaux d'eau baissent, les eaux sont claires et froides, pas de quoi réveiller une truite affamée. C'est véritablement à partir du début du mois d'Avril que des journées de pluie s'entrelacent avec des jours de beau temps et qui permettent aux pêcheurs de tirer leur épingle du jeu.

Pour la mouche, il sera difficile jusqu'à Pâques de trouver quelques éclosions favorables à la pêche en raison d'un temps changeant, frais et des températures d'eau parfois en baisse au cours d'une même semaine. Sur les moments les plus chauds, l'activité est en hausse et les premières pêches en sèche sont possibles en proposant aux truites de monter chercher des insectes en surface.

La suite de la saison est plutôt bonne, réglée entre les coups du matin et du soir, les poissons sont actifs et le soleil brille... un peu trop même. La sécheresse mettra en effet un terme aux espoirs des derniers pêcheurs qui préfèrent pour beaucoup ne pas aller taquiner la truite dans l'attente de jours meilleurs, un acte louable et responsable digne de la casquette de premières sentinelles des milieux aquatiques français.

Une truite du début de saison qui fait plaisir !

Pêche des carnassiers : récompensante mais ô combien frustrante

(Crédit - M. OUANOUF)



Le wading ça aide à dénicher les poissons sur les postes les plus encombrés

La période qui suivra sera très bonne avec de nombreuses prises jusqu'à l'été qui viendra rythmer l'activité des poissons sur le cycle de la journée. Le sandre manifeste une curieuse activité aux heures les plus chaudes de l'été en Vilaine et sur l'Oust sans que les habitués parviennent à expliquer pourquoi. La pêche reste difficile sur cette période pour l'ensemble des espèces.

La fin de saison, égale à elle-même, viendra raviver les sourires des pêcheurs avec une très bonne saison automnale confirmée par les nombreuses déclarations reçues à la Fédération pour le concours des plus belles prises 2025 (voir p.9).

Mention spéciale pour les perches qui cette année explosent dans les déclarations des plus belles prises et plus généralement sur nos milieux. De très nombreux poissons à plus de 40cm et quelques plus grosses au-dessus des 50cm sont ainsi observés démontrant une fois de plus l'intérêt de la rechercher sur certaines sessions, tous milieux confondus.

L'ouverture du brochet actée au 26 Avril 2025 (voir encadré p.8) a permis à nos agents et aux gardes-pêche particuliers des AAPMMA de veiller au respect des règles sur des actes de pêche aux leurres en 2^{ème} catégorie pendant la période de fermeture du brochet et ce dès le mois de Mars. On vous le dit ici : 100% de ces gagnants sur cette période ont tenté leur chance.

Pour ce qui est de l'ouverture du brochet à proprement parlé, elle est plutôt en demi-teinte. C'est clairement un temps à pêcher le brochet, du vent et de la pluie parfois bien dense. Quelques prises dont des mètres sont signalées sur le week-end de l'ouverture mais elle reste moins bonne que les saisons passées. Les milieux fermés comprenant des zones coupées du vent ont donné les meilleurs résultats. L'ouverture du sandre le 17 Mai suivra avec plus ou moins le même constat.



Un magnifique brochet pris sur les voies navigables.



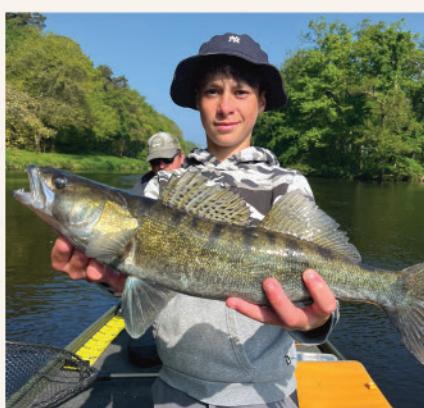
La pêche c'est avant tout un bon moment de partage !

(Crédit - C. LE BRECH)



Des fois on fait bredouille avec les copains... et d'autres fois ça marche mieux !

(Crédit - J. HAYARD)



L'Oust, repaire des pêcheurs et des jolies prises.

(Crédit - B. MESSIAEN)



Les sandres de la Vilaine n'ont pas disparu mais sont loin d'être faciles à faire.

(Crédit - D. DIDIER)

Bilan 2025 · SAISON DE PÊCHE

Poissons blancs

(Crédit – AAPMMA Brochet de Basse Vilaine)



Adeline et Aurélien ont fait une belle saison de pêche de la carpe.

ne sont pas les pêcheurs qui prévoient de pêcher au vif pour l'ouverture du brochet qui vous diront le contraire.

Cette section est l'occasion de rappeler que ces espèces constituent la cible idéale pour tous les jeunes pêcheuses et pêcheurs qui souhaitent se lancer. Il s'agit en effet d'une pêche facile à mettre en œuvre, peu onéreuse et génératrice de nombreuses touches si les prérequis sont convenablement mis à l'œuvre.

(Crédit – AAPMMA Brochet de Basse Vilaine)



La Vilaine à Rieux est un spot prisé des pêcheurs et à juste titre.

Ouvertures du brochet et du sandre : Pourquoi ne pas mettre une date unique ?

Vous êtes nombreux à vous poser ces questions, souvent passionnés dans vos demandes : Pourquoi est-ce que l'ouverture du sandre et du brochet ne sont pas à la même date et pourquoi ne pas tout mettre à la même date ?

Dans un monde que les moins de 20ans ne peuvent pas connaître, les ouvertures du sandre et du brochet étaient effectivement calées en même temps... en Juin ! Depuis les choses ont changé d'abord par le 1^{er} Mai puis aujourd'hui deux ouvertures dissociées.

Un décret paru en 2016 est venu inscrire dans le Code de l'Environnement une date fixe (*décret 2016-417 du 7 Avril 2016*) pour l'ouverture du brochet à laquelle il n'est pas possible de déroger aussi facilement et encore moins à l'échelle d'un département entier. Pour le sandre c'est un peu plus souple mais il serait incompréhensible de la décaler à la fin Avril, en pleine période de reproduction qui plus est lorsque sur certains milieux la ressource est partagée avec d'autres activités. Résultat : à l'heure actuelle la situation est bloquée et ne permet pas de modifications aisées malgré toutes les bonnes raisons que l'on peut y trouver. Seul un nouveau décret pourrait faire bouger les choses.



CONCOURS

DES PLUS BELLES PRISES 2025



19 déclarations variées qui seront toutes récompensées

Nombre de déclarations en hausse, la diversité s'empare de ce concours des plus belles prises 2025 avec de nombreuses espèces représentées dans les captures.



{Crédit - J-B. LE LARGE}



108cm pour ce brochet pris par Julien sur le Canal de Nantes à Brest.



{Crédit - F. FORMONI}



26kg après avoir pris un premier poisson à 25,5kg

{Crédit - A. CHOPIN}

243cm pour ce silure qui a donné 30min de combat

Retour à l'eau pour cette magnifique truite de 55cm prise sur le Loc'h

Tableau d'honneur 2025

Espèce	Nom du pêcheur	AAPPMA	Taille (cm)	Poids (kg)	Lieu de capture
Brochet	GAITTE Julien	AAPPMA du Loc'h	95		Le Loc'h
Brochet	GAITTE Julien	AAPPMA du Loc'h	101		Le Blavet
Brochet	GAITTE Julien	AAPPMA du Loc'h	103		Le Blavet
Brochet	GAITTE Julien	AAPPMA du Loc'h	108		Canal de Nantes à Brest
Carassin	ALLAIN Jean-François	AAPPMA Mortier de Glénac et Lanvaux	32	0,300	Oust
Carpe	CHOPIN Alan	AAPPMA du Loc'h	/	25,5	Le Blavet
Carpe	CHOPIN Alan	AAPPMA du Loc'h	/	26	Le Blavet
Chevesne	PAULAY Stéphane	AAPPMA La Truite Questembergeoise	57	2	La Cliae
Perche	ANSEAUDE Thomas	AAPPMA La Truite Baudaise	51	/	Le Blavet
Perche	MAROIS Léon	AAPPMA La Truite Locminoise	45,5	1,2	Etang de Cruguel
Perche	HAY Yaël	AAPPMA du Loc'h	42	/	Le Loc'h
Rotengle	LE VASSEUR Olivier	AAPPMA du Loc'h	40	1,3	Etang de la Forêt
Sandre	RIGOUD Irène	AAPPMA Ablette Ploërmelaise	94	/	Lac au Duc
Sandre	MONNIER Claude	AAPPMA Le Brochet de Basse Vilaine	76	/	La Vilaine
Silure	LE LARGE Jean-Baptiste	AAPPMA de Pontivy	243	env.100kg	La Vilaine
Silure	RORCHER Alain	AAPPMA Le Brochet de Basse Vilaine	130	14	La Vilaine
Tanche	DUCHENE Patricia	AAPPMA Mortier de Glénac et Lanvaux	62	3,1	Canal de Nantes à Brest
Tanche	LE VASSEUR Olivier	AAPPMA du Loc'h	/	2,5	Etang de la Forêt
Truite	MOIGNO Adrien	AAPPMA La Truite Baudaise	50	1,229	Le Sal
Truite	FORMON François	AAPPMA du Loc'h	55	/	Le Loc'h

Records à battre

Espèce	Taille (cm)	Poids (kg)	Pêcheur	Année de capture
Brochet	124		HUCK Olivier	2023
Brochet	124	11,600	JUET Raoul	2008
Brochet	111	15,000	PERRICHOT Jean Paul	2005
Sandre	103	10,200	RIVALLAND Patrick	2008
Saumon	93	7,750	THOMAS Christian	2006
Truite	67	3,000	PERRONO François	2008
Truite de mer	70	3,500	BARNICHON Serge	2011
Carpe	115	31,840	POIZOT Frédéric	2024
Rotengle	44	1,600	JOSSO Stéphane	2015
Perche	58	1,780	ALAIN Marc Antoine	2005
Tanche	-	5,600	LEBAT Dylan	2017
Brème	65	3,900	DHUY Gérard	2022
Alose	67	3,415	LABESSE Julien	2013
Black-bass	-	2,000	LOZEVIS Fabien	2006
Black-bass	52	1,500	BURBAN Aurélien	2024
Chevesne	61	-	GAITTE Julien	2022
Silure	243	100	LE LARGE Jean-Baptiste	2025
Gardon	43	1,500	LE BORGNE Lionel	2012
Carassin	32	0,300	ALLAIN Jean-François	2025

Pour 2026, déclarez vos prises !!! Même si elles ne rentrent pas au tableau des records, elles seront récompensées. Les bulletins de participation sont disponibles chez vos dépositaires de cartes de pêche ou sur le site internet de la Fédération : www.morbihan.federationpeche.fr, rubrique « documents »

Deux records sont établis dans le tableau 2025, l'un pour le Carassin, qui signe ici son entrée, et l'autre pour le Silure là où le précédent record a été réalisé... l'année dernière seulement ! Les grosses perches se succèdent, les poissons blancs sont bien présents et Mention spéciale pour Julien GAITTE qui adresse ici non pas une, non pas deux, non pas trois mais bien 4 déclarations de brochets dont 3 métrés... Ça laisse rêveur !



ELLE



(Crédit - F. JOSSEC-FDA APPMA 56)

Les suivis scientifiques menés sur l'Inam permettent de déterminer certains impacts éventuels.

Un industriel en procès pour pollution de l'Inam qui aurait tenté de cacher les faits ?

En Mars 2022, une pollution organique liée à des eaux usées insuffisamment épurées a impacté l'Inam, cours d'eau réputé pour ses populations de truites et de saumons.

Cette pollution serait consécutive à un rejet dans le milieu naturel des eaux insuffisamment traitées, avec des seuils admis largement dépassés, additionné à un dysfonctionnement récurrent de l'installation permettant la bonne épuration des eaux de process.

La société ARDO à Gourin spécialisée dans le secteur des légumes, herbes aromatiques et fruits n'aurait pas signalé ce dysfonctionnement aux autorités compétentes malgré ses obligations.

Pas de chance pour cet industriel, l'Office Français de la Biodiversité est intervenu suite à une alerte.

De notre côté à la Fédération, nous avons pris l'attache du tribunal de Lorient afin que nous puissions nous constituer en tant que partie civile dans cette affaire lorsque l'enquête de gendarmerie sera clôturée.

Preuve une fois de plus que les pêcheurs sont les sentinelles des rivières !

De nouveaux habitats pour les poissons de Pontigou

Le 22 mai 2025 on s'active autour de l'étang de Pontigou à Langonnet : des lycéens d'Anne de Bretagne sont venus prêter main forte aux bénévoles de l'AAPPMA de l'Entente du Haut Ellé et des salariés de la Fédération sur une opération de diversification des habitats piscicoles. Ce plan d'eau communal d'une surface de 8 ha présente un potentiel très intéressant pour la pêche mais un déficit en abris, en zones de reproduction et la prédateur par les cormorans y est forte. Pour y remédier, il a été fait le choix d'immerger 3 types de structures : des cages immergées, ainsi que des radeaux et des cages de bordure végétalisées. Les structures immergées offrent des abris aux poissons en cas d'attaque de cormorans, mais aussi des supports de ponte pour les sandres et les perches. Les dispositifs de bordure végétalisés offrent quant à eux des zones de reproduction pour les brochets et les cyprinidés, mais sont bénéfiques aussi pour la biodiversité de façon plus générale puisqu'ils sont très appréciés des oiseaux (poules d'eau), des insectes (libellules...) et des amphibiens. Les premiers retours sont très favorables avec une belle reprise de la végétation, à suivre dans le temps !



(CRÉDIT – A.L.GAUDEY – FDAAPPMA56)

Les radeaux sont fabriqués avec des tubes PVC puis végétalisés avant d'être surmontés d'une grille pour éviter la prédateur par les ragondins.



(CRÉDIT - F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

Les tacons étaient plus nombreux que les années précédentes mais de petite taille.

Suivis du saumon : Une « amélioration » dans une situation précaire

On pouvait s'attendre à pire... Au vu des remontées de géniteurs de saumons de 2024, les perspectives sur la reproduction des saumons étaient très pessimistes. Eton a été agréablement surpris de constater lors des suivis annuels d'abondance de juvéniles de saumons que les tacons étaient nettement plus nombreux que les 2 années précédentes.

Sur le bassin de l'Ellé, on retrouve une situation moyenne, avec cependant de grandes disparités d'un cours d'eau à l'autre, et même entre stations d'un même affluent.

Malgré un faible nombre de géniteurs la reproduction a dû être efficace, avec des conditions hydrologiques favorables : les débits hivernaux soutenus ont permis une bonne dispersion des géniteurs, il n'y a pas eu de crue dévastatrice à l'émergence et l'étiage a été sévère mais peu étendu dans le temps.

Cette situation correcte ne doit pas faire oublier que la situation du saumon reste très précaire avec des conditions de survie en mer particulièrement incertaines. D'où l'importance de préserver au mieux des habitats fonctionnels en eau douce.



La semaine du Festival Saumon



(Crédit : M. LE LEVIER)

Découverte de la station de comptage des poissons migrateurs

- Exploration des habitants de la rivière du Scorff par pêche et identification des petites bêtes aquatiques,
- Visite de la station de comptage des poissons migrateurs au Moulin à Tan et présentation des études scientifiques en cours.

En complément, des présentations à la station de comptage ont permis au grand public de mieux comprendre les mécanismes de migration et le suivi des poissons migrateurs grâce à des démonstrations pédagogiques. Des soirées-débats et conférences ont également été proposées, offrant un espace d'échanges autour des enjeux liés à la préservation du saumon. Ces temps forts ont contribué à sensibiliser les participants à l'importance de la conservation de cette espèce menacée.

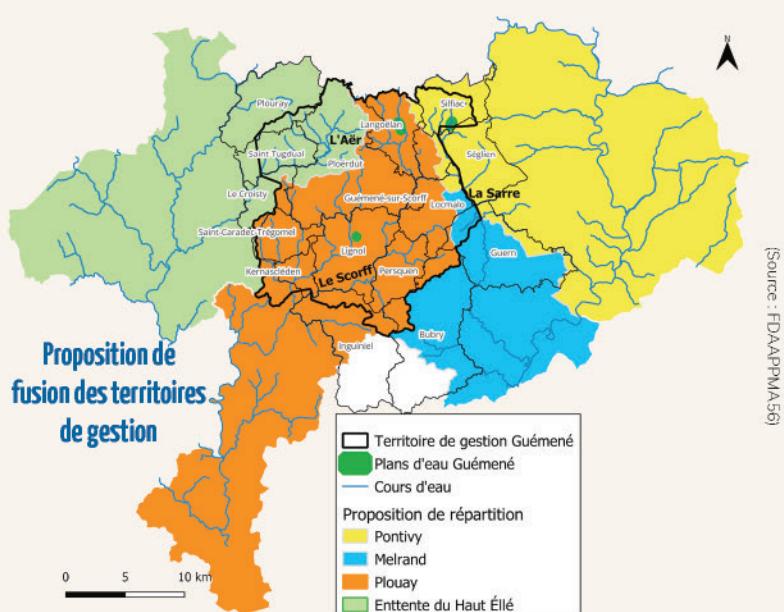
Disparition de l'AAPPMA de Guémené/Scorff : nouvelle découpe de territoire

Dans le contexte actuel où l'on sait compliqué le renouvellement des bénévoles au sein des associations, l'actuelle AAPPMA de Guémené-sur-Scorff n'y fait pas exception.

A partir de cette année 2026, l'AAPPMA n'existera plus... faute de nouveaux bénévoles. L'AAPPMA n'étant plus en mesure d'assurer ses missions, le choix s'est porté sur une fusion de son territoire de gestion avec d'autres AAPPMA limitrophes. Ce sont donc les 4 AAPPMA voisines qui vont chacune absorber une partie des cours d'eau et plans d'eau en gestion.

À la suite de plusieurs réunions coordonnées par la Fédération, un accord de fusion s'est trouvé avec un nouveau découpage : le Scorff et ses affluents font désormais partie du secteur de l'AAPPMA La Gaule Plouaysienne, la Sarre est partagée entre l'AAPPMA La Gaule Melrandaise et l'AAPPMA de Pontivy et enfin le bassin de l'Aër se greffe au territoire de l'AAPPMA Entente du Haut Ellé. Ces choix ont été faits par les responsables associatifs dans une logique de bassin versant afin que chaque association puisse gérer un territoire hydrologiquement relié à celui qu'elle avait précédemment. Par exemple, l'Aër qui est un affluent de l'Ellé, a été repris par l'AAPPMA Entente du Haut Ellé déjà gestionnaire de l'Ellé à l'aval. Idem pour le Scorff avec l'AAPPMA La Gaule Plouaysienne qui était déjà gestionnaire de la partie aval du Scorff, etc....).

En tant que pêcheur, vos parties de pêche ne seront pas modifiées grâce au dévouement (une fois de plus) des bénévoles des AAPPMA très investis pour la qualité de votre loisir au quotidien que vous pourrez remercier lors de leurs assemblées générales en 2026.



Le nouveau découpage territorial pour la pêche sur le secteur de Guémené/Scorff.

Bilan des comptages 2025 sur le Scorff : encore une année sans !



(Crédit: R. ALGALARRODO)

En 2025, les adultes comme celui-ci ont été peu nombreux

Sur le Scorff, les années se suivent et se ressemblent malheureusement trop pour notre équipe et celle de l'INRAE au Moulin des Princes. En 2025, 49 saumons adultes ont été comptabilisés dont 3 saumons de printemps et 46 castillons (saumon ayant passé 1 hiver en mer).

Du côté des smolts, jeunes saumons à descendre vers la mer, le bilan n'est guère plus positif. Avec 1 711 smolts estimés à avoir dévalé la rivière vers la mer contre une moyenne à 7 300 sur la période 1995-2025, 2025 restera l'une des années les plus basses jamais enregistrées.

Au niveau des tacons, les indices d'abondance montrent que les faibles remontées d'adultes sur 2024 ont induit une faible production de tacons sur les frayères. 356 tacons ont été marqués pendant la campagne de pêches scientifiques à l'automne engendrant un indice pondéré parmi les plus faibles de l'histoire des suivis. La taille moyenne des tacons observés (81mm) est également en baisse par rapport à 2024 laissant entrevoir un taux de survie encore moins bon.

Parmi les raisons de la diminution généralisée des populations de poissons migrateurs on retrouve des conditions hydrologiques défavorables (débits irréguliers, épisodes de sécheresse ou crue printanière), des conditions marines difficiles affectant la survie et la croissance des juvéniles en mer, des facteurs anthropiques ou écologiques locaux (fragmentation de l'habitat, dégradation de la qualité de l'eau, braconnage).

Du côté des autres migrants, 18 aloses et 18 lamproies marines adultes ont été enregistrées. Pour ces dernières, le comptage des frayères s'avère d'ailleurs le plus mauvais depuis 2013 avec 228 frayères comptabilisées entre la cale de Pont Scorff et Pont Calleck.

La tendance est donc généralisée en ce qui concerne les poissons migrateurs sur le Scorff et les résultats témoignent de l'importance de maintenir et renforcer les suivis sur les populations migratrices du Scorff, véritable thermomètre national.



(Crédit: F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

Le tacon est le jeune stade du saumon entre sa naissance et son premier voyage en mer

BLAVET



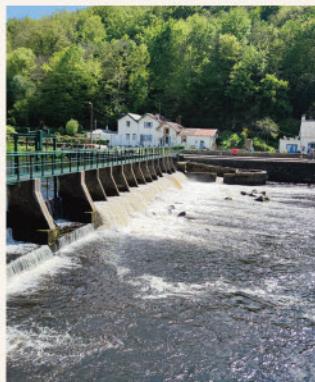
Pollution du Blavet : EDF fait appel puis recule devant les tribunaux !

Suite à l'ouverture des vannes de la retenue de Saint-Aignan en Septembre 2019 ayant provoqué une pollution sur le Blavet qui avait emporté sur 4,5 km toute vie piscicole, le 7 Mai 2024 le tribunal correctionnel avait prononcé une condamnation à hauteur de 50 000 € à l'encontre d'EDF. Le 16 Mai 2024, EDF avait fait appel de cette décision demandant que le dossier soit réexaminé. Nous craignons alors un délai de plusieurs années pour que le dossier soit rejoué.

Il n'en est finalement rien ! EDF s'est finalement désisté dans la procédure d'appel. Le dossier est maintenant clos. La Fédération et l'AAPPMA de Pontivy ont reçu au titre du préjudice écologique des fonds issus de ce dossier, fonds qui vont être réemployés prochainement dans des actions en faveur de la protection et de restauration du milieu aquatique sur le secteur touché. On vous en parle prochainement...



En 2019, cette truite a été balayée par les sédiments du bassin de compensation de Saint-Aignan.



Règles de la pêche de l'Alose - Evolutions en 2026

Nous vous en avions parlé dans notre précédente édition de la revue « Je Pêche en Morbihan », les règles pour la pêche de l'aloise changent. L'aloise passe en "No-Kill" sur le Blavet et des préconisations sont données pour la libérer dans les meilleures conditions possibles en la laissant dans l'eau par exemple pour toutes les manipulations. Ce changement de réglementation s'inscrit dans la politique de gestion responsable de cette espèce fragile à la manipulation et dont les populations fluctuent à la baisse sur le Blavet depuis quelques années. Outre l'aloise, nous vous conseillons d'ailleurs d'appliquer ces préconisations sur toutes les espèces de poissons que vous souhaitez gracier afin de maximiser leur chance de retour à l'eau.

L'écluse des Gorêts sur le Blavet, l'un des meilleurs spots morbihannais pour la pêche de la grande aloise.

L'hydrocotyle : un chantier pour préserver les annexes hydrauliques



L'arrachage manuel est la seule solution pour préserver la biodiversité et la fonctionnalité des frayères à brochet envahies d'hydrocotyle.

L'hydrocotyle fausse-renoncule représente une véritable menace pour les écosystèmes aquatiques (voir encadré), et tout particulièrement pour la reproduction du brochet. Sur le Blavet, cette plante invasive a colonisé une grande partie du cours principal ainsi que l'ensemble des annexes hydrauliques du cours médian, dont les frayères du Cosquer. Ces dernières avaient été aménagées en 2004 par la Fédération et l'AAPPMA La Gaule Melrandaise. Aujourd'hui, la prolifération de l'hydrocotyle empêche le brochet de circuler et prive l'espèce des supports nécessaires à sa ponte. Pour remédier à cette situation, deux chantiers d'arrachage manuel ont été menés en septembre et octobre 2025. Ils ont mobilisé des élèves de seconde et de première du lycée Anne de Bretagne de Locminé, des bénévoles de l'AAPPMA La Gaule Melrandaise ainsi que des salariés de la Fédération. Les opérations ont été

réalisées avec précaution afin de préserver les rares plantes indigènes encore présentes. Des suivis des brochetons seront effectués en mai 2026 afin de vérifier si les brochets ont de nouveau pu utiliser ces frayères. Une maintenance régulière sera sans doute nécessaire pour éviter que ces habitats ne soient à nouveau envahis.



L'hydrocotyle, un frein à la pêche et à la production piscicole de nos milieux

L'hydrocotyle ? Qu'est-ce que c'est et comment la reconnaître ? De son nom commun « hydrocotyle fausse-renoncule » et de son nom latin « *Hydrocotyle ranunculoides L.f.* », l'hydrocotyle est une Espèce végétale Exotique Envahissante (EEE) introduite d'Amérique du Nord pour l'ornement et l'aquariophilie.

Comment la reconnaître ? Ses feuilles sont arrondies de 2 à 8 cm de diamètre et sont portées par une sorte de longue tige, le pétiole, qui peut mesurer de 5 à 35 cm. Il s'insère au milieu de la feuille. À la base de chacune d'entre elles, on trouve des racines.

Un rendez-vous au bord de l'eau avec les agriculteurs sur l'Evel

Le 19 juin les agriculteurs ont été invités par le syndicat Blavet Terres et Eaux, la Fédération et le réseau RESAGRI de la chambre d'agriculture à participer à une journée au bord de l'eau.

Après une partie théorique en salle sur les cycles de vie des poissons, le fonctionnement et les perturbations des cours d'eau, les agriculteurs ont pu assister à une pêche scientifique pédagogique pour découvrir les poissons présents dans l'Evel : petits saumons, truites et leurs espèces d'accompagnement (chabots, loches, vairons...).

Différentes thématiques ont fait l'objet d'échanges techniques : comment concilier abreuvement des bêtes et préservation des berges, comment gérer les espèces invasives (notamment les ragondins), comment entretenir au mieux la rivière pour garantir les écoulements tout en préservant la biodiversité... autant de sujets sur lesquels les pêcheurs et les agriculteurs ont intérêt à travailler dans une même logique.



(Crédit - A.-L. GAUDÉY-FDAAPPMA56)

La problématique de l'entretien raisonné de l'Evel a été un des sujets évoqués avec les agriculteurs riverains.

Entraide entre pêcheurs et agriculteurs

Dans le cadre de l'entretien des cours d'eau, la Fédération du Morbihan et la Chambre d'Agriculture Bretagne ont signé une convention permettant aux pêcheurs une collaboration facilitée pour bénéficier d'une aide mécanisée fournie par les agriculteurs afin d'être plus efficaces dans la gestion des embâcles, l'entretien de la ripisylve ou encore pour faciliter l'accès à la rivière !

Cette convention permet également de fournir aux agriculteurs une expertise technique des pêcheurs pour une meilleure prise en compte de nos rivières et de la biodiversité ! Du gagnant gagnant !

Une aide agricole mécanisée au service de la technicité des pêcheurs



(Crédit - F. JOSSEC-FDAAPPMA56)



(Crédit - Y. E CLAINCHE - FDAAPPMA56)

Un temps en salle à Baud avant une visite de la frayère du Roch sur le Blavet

La Région Bretagne forme son personnel

Pour la seconde année, des agents du service Voies Navigables du Conseil Régional de Bretagne ont participé à une formation sur la connaissance des espèces piscicoles et la réglementation pêche sur les canaux.

Cette journée s'inscrivait dans le cadre de la mission de suivi de travaux de mise en conformité de la continuité écologique des ouvrages de l'Oust et du Blavet qui avait été confiée à la fédération du Morbihan.

Après la matinée en salle, la quinzaine de participants s'est déplacée sur une frayère à brochet pour assister à un inventaire piscicole par pêche à l'électricité.

CÔTIERS



Le Loc'h en partie restauré grâce au travail collectif



(Crédit – F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

Le Kerivalan fraîchement renaturé par GMVA grâce au travail collectif du CTMA

La Fédération en partenariat avec l'AAPPMA La Gaule Alréenne, avait exprimé le souhait de restaurer quatre secteurs emblématiques du Loc'h dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) piloté par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Face à des contraintes techniques et financières, la Fédération a finalement transféré la maîtrise d'ouvrage à GMVA. Cette décision a permis au technicien en charge du dossier de réaliser les travaux au cours de l'année 2025.

Un secteur du Kérivalan a fait l'objet d'une opération de renaturation visant à redonner au cours d'eau un fonctionnement plus naturel et plus favorable à la biodiversité. 230 mètres de renaturation ont été réalisés avec 270 tonnes de cailloux afin de redessiner le cours d'eau et renforcer les habitats du nouveau lit.

Le second chantier, à Pont Brec'h, a porté sur la diversification du lit visant à recréer une hétérogénéité du milieu, essentielle à la reproduction, à l'alimentation et au refuge des poissons. 286 mètres de diversification hydromorphologique ont été réalisés avec un réemploi de blocs de pierres anciennes qui avaient été retirées du cours d'eau.

La concrétisation de ces deux opérations était particulièrement importante pour le président et le trésorier de l'AAPPMA La Gaule Alréenne disparus en 2025, Denis BASTARD et André ROBBE. Très attachés à la préservation de leur territoire et à la protection des populations de salmonidés qui s'y reproduisent, nous souhaitons au travers de cet article rendre hommage à leur dévouement.



(Crédit: A-L GAUDEY - FDAAPPMA56)

Suite aux travaux, les civelles sont de retour sur les marais littoraux de Brennegi et St Jean.

Marais de Locmariaquer et étang de St Jean : les travaux portent leur fruit

L'année 2025 marque la dernière phase des suivis « avant/après travaux » réalisés par la Fédération à la demande du Conservatoire du Littoral sur les marais de Brennegi, à Locmariaquer, et sur le site de l'étang de Saint-Jean, à Locoal-Mendon.

Sur ces deux secteurs, le Conservatoire a engagé des travaux hydrauliques visant à restaurer la libre circulation des poissons : suppression d'un moine à Brennegi, automatisation du vannage avec vantelle et installation d'un clapet à ouverture automatique à Saint-Jean, Les suivis effectués mettent en lumière une nette amélioration des peuplements piscicoles.

À Brennegi, les mullets, petites anguilles et athéries fréquentent de nouveau le marais amont, qui leur était jusqu'alors totalement inaccessible.

À Saint-Jean, les résultats sont tout aussi encourageants : les densités d'anguilles ont été multipliées par vingt depuis l'amélioration des conditions de circulation.

D'autres espèces voient également leurs effectifs augmenter, notamment les bars, mullets dorés, flets, athéries et gobies. Une évolution très positive pour ces milieux littoraux d'une grande richesse écologique !

Des animations dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Pour la deuxième année consécutive, la Fédération participe au programme Morbihan Grandeur Nature, à l'initiative du Département du Morbihan, proposant des animations nature gratuites ouvertes à tous. Du mois d'avril à octobre, plus de 150 animations sont organisées pour faire découvrir les richesses naturelles du département lors de sorties encadrées axées sur la biodiversité locale. Au programme : balades guidées, observation de la faune et de la flore, et diverses activités nature ludiques, etc. L'objectif est de sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement tout en offrant des moments de détente et de découverte de ces milieux sensibles.

Cet été, deux animations autour de la découverte de la pêche et de la faune aquatique ont eu lieu. L'une sur la rivière du Saint-Eloi en aval de Pen-Mur qui a rassemblé 18 participants, principalement des familles. L'autre sur l'Yvel, au lieu-dit « Les Baux de Caulnes », sur la commune de Loyat, qui a rencontré un beau succès avec 22 participants.



(Crédit : G. ROUSSEAU - FDAAPPMA56)

Avant la partie de pêche, on apprend les bases.



OUST/VILAINE

SAGE Vilaine : l'eau sous tension !

Le bassin-versant de la Vilaine, vaste et fragile, souffre de pollutions, de sécheresses, d'inondations et d'une eau potable très dépendante des eaux de surface ce qui la rend particulièrement sensible aux pollutions. Après 3 ans d'études, le constat est alarmant, seulement 8 % des cours d'eau sont en bon état, de nombreux bâtiments sont en zones à risques et les micropolluants sont omniprésents dans l'environnement.

(Crédit - F.JOSSEC-FDAAPPMA56)



La Vilaine, un bassin versant qui nécessite d'avoir du soutien plus que des détracteurs.

Face à ce constat, la Commission Locale de L'Eau (CLE) propose des mesures renforcées dans le document appelé SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Au menu : protection stricte des zones humides, limitation inédite de pesticides, interdiction d'urbaniser en zone inondable et actions collectives d'économie d'eau. Une large participation citoyenne a été sollicitée lors d'une consultation publique fin 2025 pendant que certains acteurs exercent une pression pour affaiblir les décisions du SAGE.... Affaire à suivre.

Du nouveau pour la navigation sur la Vilaine

En juillet 2025 est paru un arrêté portant règlement particulier de police pour la Vilaine depuis Rennes jusqu'à la limite transversale de la mer. Ce document co-signé des préfets d'Ille et Vilaine, de Loire Atlantique et du Morbihan précise certains points que les pêcheurs aussi doivent respecter en tant que navigateurs. Il convient donc, pour éviter une verbalisation mais aussi pour être cohérents avec ce que les pêcheurs de loisir demandent des autres utilisateurs, de se conformer à ce règlement de police. Ce document précise notamment que :



Là, c'est 6km/h !

L'arrêté est consultable sur les sites : www.lavilaine.com et www.premar-atlantique.gouv.fr

- La vitesse est limitée à 10km/h sur l'ensemble du fleuve avec des exceptions où elle est limitée à 6km/h (dérivations d'écluses, ports, passage du Pont de Cran)
 - **Port du gilet de sauvetage obligatoire**
 - En période de crue, la navigation peut être interdite (information sur AVURVAV)
 - L'ancre est interdit dans le chenal de navigation
 - Navigation de nuit interdite
 - Navigation à l'amont du barrage d'Arzal interdite
- N'oubliez pas que les bateaux doivent disposer des éléments de sécurité réglementaires.

Une étude OFB sur les peuplements de la Vilaine

Des pêches scientifiques d'échantillonnage réalisées aux filets maillants scandinaves ont été menées en amont du barrage d'Arzal par les équipes du bureau d'étude Aquascop début Octobre pour le compte de l'OFB. Cette technique réglementée et prévue par la Directive Cadre sur l'Eau permet d'échantillonner des plans d'eau ou fleuves profonds à l'aide de filets composés de 12 nappes de mailles différentes (entre 5 et 55 mm), permettant de cibler une grande diversité d'espèces et de stades de poissons. Le but de cette manipulation standardisée et normée est d'obtenir un état des lieux représentatif des populations de poissons dans des milieux profonds et de pouvoir comparer ces résultats à d'autres secteurs d'étude. L'exploitation des résultats, à la date d'écriture, permet de mettre en lumière des déséquilibres dans les populations de poissons échantillonnés ou des perturbations du milieu qui peuvent faire l'objet d'actions pour retrouver un état acceptable de la masse d'eau. A suivre en 2026



(Crédit : F. JOSSEC-FDA APPM 56)

La Vilaine à La Roche Bernard a fait l'objet d'échantillonnages y compris dans l'espace portuaire.

Installation d'une écluse anti salinité au barrage d'Arzal Vers une meilleure gestion de l'eau douce ?

Le 3 Octobre 2025, les travaux de l'écluse anti-salinité au barrage d'Arzal ont débuté. Créé à l'origine pour servir de réserve d'eau potable pour 1 million d'habitants répartis entre le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Atlantique, le barrage d'Arzal est aujourd'hui le point d'entrée et de sortie du plus grand bassin versant de la Bretagne. En effet, plus de 16 000 bateaux franchissent l'écluse d'Arzal chaque année, principalement de Juin à Septembre. Edifié en limite de l'eau douce et de l'eau salée, le barrage et ses nombreuses éclusées provoquent des intrusions salines vers l'eau douce à l'amont générant des pics de chlorures qui ne peuvent être traités par la station de production d'eau potable du Drézet. La seule solution pour limiter les risques : restreindre les éclusées, voire fermer complètement l'écluse à l'image de l'été 2022.

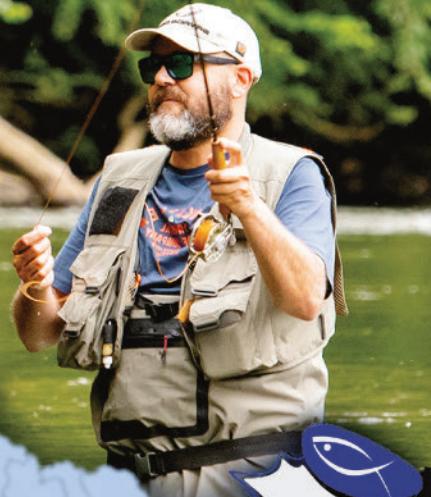
Un système de siphons est déjà présent en amont du barrage pour permettre d'évacuer en estuaire l'eau salée, mais ce processus n'est pas efficace à 100 % et est très consommateur en eau douce. La création d'un sas anti-salinité directement sur l'écluse permettra de pomper les eaux salées en fond d'ouvrage avant d'être renvoyées en estuaire pendant que l'écluse se remplira d'eau douce en partie supérieure grâce à la nouvelle porte. Bien que les bénéfices attendus sont surtout de l'ordre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la fluidification du trafic de plaisance et routier, nous espérons qu'il permettra également une meilleure gestion des niveaux d'eau pour assurer la reproduction du brochet sur la Vilaine, ses étiers et ses affluents.



(Crédit : Eaux et Vilaine)

Livraison de la nouvelle écluse estimée à 2027.

Avec la carte de pêche InterFédérale 2026, pêchez plus loin...



URNE



CHI

Entente Halieutique du Grand Ouest

La carte de pêche InterFédérale à 114 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE

*Pour plus
d'informations,
consultez notre
site web*



www.ehgo.fr



CAHIER SPÉCIAL PÊCHE

PAGES 21 À 33

DANS LES PAGES
SUIVANTES RETROUVEZ :

p.22/23/26/27/28

Toute la réglementation 2026

p.24/25

La carte des territoires
des AAPMAs du Morbihan

p.29

Votre carte de pêche
saison 2026

p.30/31

DOSSIER 1
Votre loisir se modernise

p.32/33

DOSSIER 2
Scandale sur l'anguille !

TOUTE L'INFORMATION POUR
ATTAQUER UNE BONNE SAISON !



Dates d'ouverture 2026

**RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES,
CARPE DE NUIT, RÉSERVES
PARCOURS SPÉCIFIQUES**
- Voir pages 26, 27 et 28

Espèce	1 ^{ère} catégorie	2 ^{nde} catégorie
TRUITE FARIO	Du 14/03 au 20/09	Du 14/03 au 20/09
TRUITE ARC EN CIEL	Du 14/03 au 20/09	Du 01/01 au 25/01 et du 14/03 au 31/12
BROCHET	Du 25/04 au 20/09	Du 01/01 au 25/01 et du 25/04 au 31/12
PERCHE	Du 14/03 au 20/09	Du 01/01 au 25/01 et du 25/04 au 31/12
SANDRE	Du 14/03 au 20/09	Du 01/01 au 25/01 et du 16/05 au 31/12
BLACK-BASS	Du 14/03 au 20/09	Du 01/01 au 25/01 et du 01/07 au 31/12
ANGUILLE JAUNE*	Du 01/04 au 31/08 - Carnet de pêche obligatoire	
ALOSES	Du 14/03 au 20/09	Du 14/03 au 20/09 (interdit de Mars à Juin sur l'Oust et la Vilaine)
SAUMON ET TRUITTE DE MER		Pêche interdite
POISSONS BLANCS	Du 14/03 au 20/09	Du 01/01 au 31/12
ECREVISSES EXOTIQUES	Du 14/03 au 20/09	Du 01/01 au 31/12

*Sous réserve d'évolution après parution de cette revue

RÉGLEMENTATION 2026

FICHE PRATIQUE

Les informations suivantes sont données à titre indicatif : consulter les arrêtés préfectoraux téléchargeables sur le site de la Fédération www.morbihan.federationpeche.fr rubrique réglementation

Heures d'ouverture

Hormis les dérogations spécifiques à la pêche de la carpe de nuit, la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Les heures de lever et coucher du soleil à prendre en compte sont les heures locales (peuvent être consultés certains annuaires de marées édités localement et indiquant les heures de lever et de coucher du soleil calculées en heures légales pour la région par le bureau des longitudes de Paris).

Tailles légales de capture

- Truite : 23 cm*
- Truite de mer : 35 cm
- Sandre : 50 cm
- Black-bass : 40 cm (en 2^{nde} catégorie)
- Brochet : 60 cm*

* Fenêtres de capture sur certains sites voir p. 28

Nombre de lignes autorisées

- en 1^{ère} catégorie : 1 seule ligne.
- en 2^{nde} catégorie : 4 lignes sauf sur les plans d'eau figurant à l'article 6 de l'arrêté préfectoral relatif aux réserves et aux parcours à réglementation particulière sur lesquels l'usage d'une seule ligne est autorisée.

Liste en page 24 de cette revue.

Attention : les lignes doivent constamment rester sous la surveillance du pêcheur.

Limitations de captures

- Truites : maximum de 6 truites par jour par pêcheur.
- Saumons : Pêche interdite.
- Carnassiers : 3 par jour maximum dont 2 brochets max (brochet, sandre et Black-bass).

Pêche en marchant dans l'eau

En vue de la protection des frayères, la pêche en marchant dans l'eau (wading) est interdite en 1^{ère} catégorie entre l'ouverture et le 10/04 inclusivement.

- Au bord des cours d'eau, les pêcheurs sont les invités des propriétaires riverains, titulaires des droits de pêche (L435-4 du CE). Merci de respecter le droit de propriété, de fermer les barrières et de ne pas jeter vos détritus.

- L'usage de l'asticot comme amorce ou appât est interdit dans les cours d'eau de la première catégorie, mais autorisé en étangs.

- La pêche dans les passes à poissons et les pertuis de moulins est strictement interdite (R436.70 du CE) ainsi que la pêche à partir des passerelles de barrages (en application du code du domaine public fluvial).

- La pêche est également interdite à partir des barrages et écluses et sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne (R436-71 du CE).

- En 2^{nde} catégorie, la pêche au ver manié, au vif, au poisson mort ou aux leurres(y compris mouche) est interdite pendant la période de fermeture du carnassier. La pêche du silure au ver reste autorisée pendant cette période sur montage spécifique.

Navigation :

- Sur les eaux intérieures, si la puissance moteur >6CV ou embarcation de plus de 5m, le permis « eaux intérieures » est obligatoire (Lac de Guerlédan compris).

- Cas particulier : sur la Vilaine entre Redon et Arzal, le permis « côtier » est obligatoire si la puissance du moteur est >6CV et si la carte de circulation est enregistrée «mer». A défaut le cadre eaux intérieures s'applique.

- De manière générale, si la puissance moteur est inférieure à 6CV, aucun permis n'est nécessaire.

Toutes les réponses sont sur la carte gratuite géopêche (voir p.31)

PRINCIPAUX COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

Le tableau ci-dessous présente en condensé les principaux cours d'eau et plans d'eau du département ainsi que la gestion piscicole appliquée par les AAPPMA gestionnaires.

Rivière	Catégorie	AAPPMA	Espèces	Gestion Piscicole
BASSIN DE LA VILAINE				
La Vilaine	2 ^{ème}	Brochet de Basse Vilaine	Tous les poissons blancs et carnassiers	P
L'Oust	2 ^{ème}	Rohan, Josselin, Ploërmel, Malestroit, St-Martin/Oust, Glénac	Tous les poissons blancs et carnassiers	P
L'Yvel	1 ^{ère}	Mauron	Truite	H
	2 ^{ème}	Ploërmel	Brochet, perche, sandre, poissons blancs	H
Le Ninian	1 ^{ère}	La Trinité-Porhoët	Truite	H
	1 ^{ère} / 2 ^{ème}	Ploërmel	Truite, Brochet, perche, poissons blancs	H
L'Aff	1 ^{ère}	Guer	Truite	H
	2 ^{ème}	Quelneuc, Glénac	Tous les poissons blancs et carnassiers	H
L'Oyon	1 ^{ère}	Guer	Truite	H
La Claire	1 ^{ère}	Locminé, Vannes, Ploërmel	Truite, brochet	H
	2 ^{ème}	Malestroit	Brochet, perche, poissons blancs	H
L'Arz	1 ^{ère}	Vannes, Questembert, Peillac	Truite, brochet, perche	P
	2 ^{ème}	Peillac, Glénac	Brochet, perche, poissons blancs	H
Le Sedon	1 ^{ère}	Josselin	Truite	P
BASSINS CÔTIERS				
Le Loc'h	1 ^{ère}	Auray, Grand-Champ	Truite	P
Le Tohon, Le Kervily	1 ^{ère}	Questembert	Truite	P
Le Liziec	1 ^{ère}	Vannes	Truite	P
Le Meucon	1 ^{ère}	Vannes	Truite	P
Le Kergrroix	1 ^{ère}	Auray	Truite	P
Le Pont du Roc'h	1 ^{ère}	Lorient	Truite	H
Le Sal	1 ^{ère}	Auray, Vannes	Truite	P

Rivière	Catégorie	AAPPMA	Espèces	Gestion Piscicole
BASSIN DU BLAVET				
Le Blavet	1 ^{ère}	Pontivy	Truite, brochet	P
L'Evel	2 ^{ème}	Pontivy, Melrand, Baud, Lorient	Tous les poissons blancs et carnassiers + saumon, alose	H
Le Tartin	1 ^{ère}	Locminé, Baud	Truite, saumon	P
La Sarre	1 ^{ère}	Guémené/Scorff, Melrand	Truite, saumon	P
Le Brandifout	1 ^{ère}	Meland	Truite, saumon	P
Le Srebret	1 ^{ère}	Lorient	Truite	P
Le Kersalo	1 ^{ère}	Lorient	Truite	P
Le Temple	1 ^{ère}	Lorient	Truite	H
BASSIN DU SCORFF				
Le Scorff	1 ^{ère}	Guémené/Scorff, Plouay	Truite, saumon, brochet	P
Le St-Sauveur	1 ^{ère}	Plouay	Truite	P
Le Kergustan	1 ^{ère}	Guémené/Scorff	Truite	P
BASSIN DE L'ELLE				
La Laïta	1 ^{ère}		Truite, saumon	P
L'Ellé	1 ^{ère}	EHE	Truite, saumon	P
Le Naïc	1 ^{ère}	EHE	Truite, saumon	P
L'Inam	1 ^{ère}	Gourin, EHE	Truite, saumon	P
Le Ruisseau du Duc	1 ^{ère}	Gourin, EHE	Truite, saumon	P
Le Langonnet	1 ^{ère}	EHE	Truite	P
Le Rozo	1 ^{ère}	EHE	Truite	P
L'Aër	1 ^{ère}	EHE	Truite, saumon	P
Canal de jonction	2 ^{ème}	Rohan, Pontivy	Brochet, perche et poissons blancs	P

H : Gestion Halieutique (avec introduction de poissons)

P : Gestion Patrimoniale (sans introduction de poissons)

PLANS D'EAU OÙ LA NAVIGATION POUR LA PÊCHE EST AUTORISÉE

Plan d'eau	Communes	AAPPMA gestionnaire	Catégorie	Pêche en barque	Pêche en Float-tube
Etang de Lannéanec	Ploemeur/Guidel	Pays de Lorient	2	Oui ⁽¹⁾	Oui
Lac au duc	Taupont/Ploërmel/Loyat	Ablette Ploërmelaise	2	Oui ⁽²⁾	Oui
Etang de Pen Mur	Muzillac	La Gaule Muzillacaise	2	Non	Oui ⁽³⁾
Etang de Noyal	Theix-Noyal	La Gaule Vannetaise	2	Non	Oui
Etang de la Forêt	Brandivy	Du Loc'h	2	Oui ⁽⁴⁾	Oui
Etang du Moulin Neuf	Malansac/Pluherlin	Mortier de Glénac et Lanvaux	2	Oui ⁽⁵⁾	Oui ⁽⁵⁾
Retenue de Tréauray	Brech/Plumerigat/Pluneret	La Gaule Alréenne	2	Oui ⁽⁶⁾	Oui ⁽⁷⁾
Etang de Chateau Trô	Guilliers	La Truite du Porhoët	2	Oui ⁽⁸⁾	Oui
Etang de Pontigou	Langonnet	Entente du Haut Ellé	2	Non	Oui
Etang du Bel Air	Priziac	Entente du Haut Ellé	2	Oui ⁽⁹⁾	Oui
Lac de Guerlédan	Saint-Aignan/Mur de Bretagne	De Pontivy	2	Oui	Oui
Etang du Rodoir	Nivilac	Brochet de Basse Vilaine	2	Oui ⁽¹⁰⁾	Oui
Etang de la Peupleraie	Trinité Porhoët	La Truite du Porhoët	2	Oui ⁽¹¹⁾	Oui
Etang de la Rosaie	Ménéac	La Truite du Porhoët	2	Oui ⁽¹¹⁾	Oui
Etang du Château (branquily)	Gueltas	La Gaule Rohannaise	2	Non	Oui
Etang de la Dame Noire (branquily)	Gueltas	La Gaule Rohannaise	2	Non	Oui

(1) Moteur thermique interdit

(2) Moteur thermique interdit si > 6CV

(3) Excepté partie aval située à la ligne de bouée

(4) Uniquement à la rame

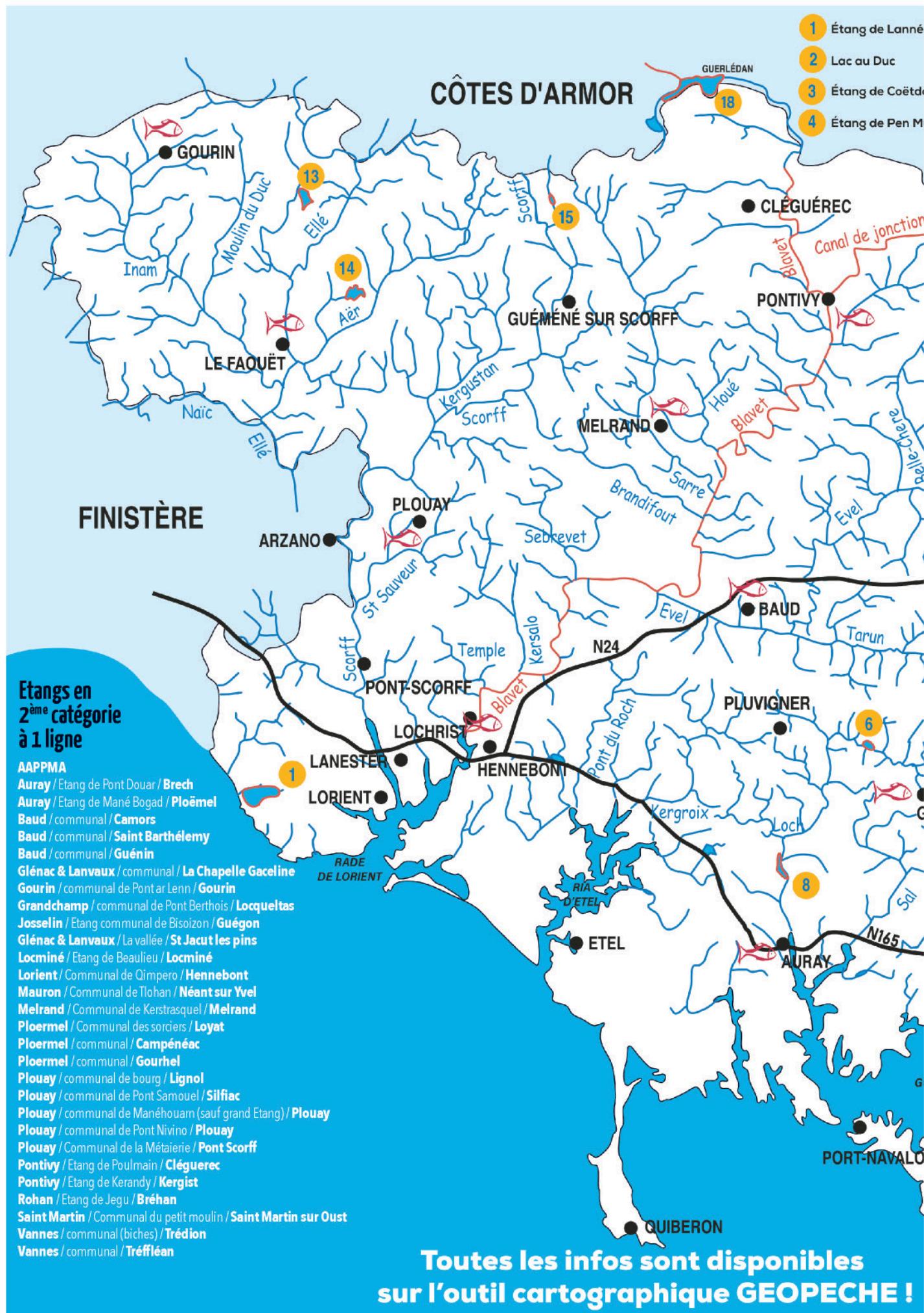
(5) Réglement sur place

(6) Sans moteur

Plan d'eau	Communes	AAPPMA gestionnaire	Catégorie	Pêche en barque	Pêche en Float-tube
Etang de Coët dan	Naizin	La Truite Locminoise	2	Non	Non
Etangs de Trégrat	Treffléan	La Gaule Vannetaise	2	Non	Non
Etang de Etang au Duc	Vannes	La Gaule Vannetaise	2	Non	Non
Etangs de Kerquénennec	Bignan	La Truite Locminoise	2	Non	Non
Etang de Dordu	Langoelan	La Gaule Plouaysienne	2	Non	Non
Etang de la Rocquennerie	La Gacilly	Mortier de Glénac et Lanvaux	2	Non	Non
Etang de Kernev y	Nivillac	Brochet de Basse Vilaine	2	Non	Non
Etang de l'Abbaye	Langonnet	Entente du Haut Ellé	1	Non	Non
Etang de Lann Vras	Plouray	Entente du Haut Ellé	2	Non	Non
Etang d'Aleth	Guer	De l'Aff à l'Oyon	2	Non	Non
Etang de Pont ar Lenn	Gourin	La Gaule Gourinoise	2	Non	Non
Etang de Tronjoly	Gourin	La Gaule Gourinoise	1	Non	Non
Etang de Pont Berthois	Locquelais	Du Loc'h	2	Non	Non
Etang de Beaulieu	Locminé	La Truite Locminoise	2	Non	Non
Etang de Saint-Marthurin	Ploemeur	Pays de Lorient	2	Non	Non
Etang de Pont Nivino	Plouay	La Gaule Plouaysienne	2	Non	Non
Etang de la Ville Moizo	Rohan	La Gaule Rohannaise	2	Non	Non
Etang de Jégu	Brihan	La Gaule Rohannaise	2	Non	Non

Liste non exhaustive. Les informations qui figurent ici sont celles dont la Fédération est informée de la situation.

Cahier SPÉCIAL PÊCHE



LÉGENDE

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie
- Cours d'eau de 2^e catégorie
- Routes principales
- Siège d'une association de pêche



LOIRE ATLANTIQUE

RÉSERVES DE PÊCHE

AAPPMA	Plan d'eau Cours d'eau	Catégorie	Longueur-Limites	Communes
AURAY	Etang de Tréauray	2 ^e	Amont : pont de la D19 - Aval : Barrage du Moulin du Pont de Brech	Brech - Pluneret
AURAY	Le Loch (aval retenue de Tréauray)	1 ^{ère}	Aval du barrage de Tréauray jusqu'à la passerelle publique et dans le périmètre de production de l'ancienne usine de production d'eau potable	Brech - Plumerat
PONTIVY	Ruisseau La Bonne Chère	1 ^{ère}	Aval : La Sarre - Amont : 1 ^{er} pont Commune de Guern (140m)	Guern
PLOUAY	Ruisseau de Kerustang	1 ^{ère}	Confluence du ruisseau de moulin Ruchec jusqu'à l'ancienne digue Etang de Pont Callec (Aval)	Kernascléden - Berné
GUER	Ruisseau du Camp de Coëtquidan	1 ^{ère}	Affluent de l'Aff rive droite et l'Oyon rive gauche	Guer
LORIENT	Blavet	2 ^e	De mars à juin : pêche interdite depuis le Bajoyer de l'écluse des Grets	Hennebont Inzinzac-Lochrist
MALESTROIT	Canal de Nantes à Brest	2 ^e	Amont : 50 m - Aval : 50 m de la passe à poissons de Beaumont	St Congard et St Laurent /Oust
MALESTROIT	Canal de Nantes à Brest	2 ^e	Aval sur 50 m de la passe à poisson de la Nièvre	St Abraham
MELRAND	La Sarre	1 ^{ère}	Amont : prise d'eau de la passe à poisson de Bourdoux - Aval : 10 m de la passe à poisson soit sur 50 m	Melrand
MUZILLAC	St Eloi	1 ^{ère}	Aval de la passe à poissons sur 50 m	Muzillac
MUZILLAC	Tohon	1 ^{ère}	Pont du Moustéro sur 200 m à l'Amont	Noyal Muzillac
MUZILLAC	Kervily	1 ^{ère}	Amont de l'étang de Pen Mur sur 200m	Muzillac
PLOERMEL	Lac au duc	2 ^e	Aval pointe de Brango sur 350 m vers Amont entre la rive et 150 m au large (frayères balisées)	Ploërmel
PLOUAY	Scorff	1 ^{ère}	Amont : La pointe aval de l'ilôt située 130 m en amont du Moulin des Princes Aval : la paroi aval du Pont Neuf reliant Pont Scorff et Cléguer	Pont-Scorff Cléguer
PONTIVY	Ruisseau de Guilly	1 ^{ère}	De sa source jusqu'à Pont er Griol à l'aval	Malguénac
GLENAC & LANVAUX	Arz et Bief du Moulin de Bragou	1 ^{ère}	Départ du bras de contournement et route communale franchissant l'Arz au lieu-dit Moulin de Bragou	
GLENAC & LANVAUX	Aff	2 ^e	De l'ouverture du carnassier en 2 ^{me} cat. Jusqu'au 1 ^{er} Juillet de la cale de mise à l'eau jusqu'à la confluence de l'Aff rive droite	La Gacilly
VANNES	Etang de Trégat	2 ^e	Arrivée du ruisseau de Randrecart et la voie privée coupant la retenue	Treffléan
VANNES	Le Plessis	1 ^{ère}	Pont situé à l'amont station épuration de Theix (CR N° 11 du bourg au Petit cazo) et Pont Roz sur 600 m	Theix

PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Etang cours /Plan d'eau	AAPPMA	Commune	Conditions particulières (limites*, eschage,...)
LE BLAVET	LORIENT	Langudic, Quidic, Hennebont et Inzinzac-Lochrist	Entre l'écluse n°19, dite de Minazen et l'écluse n°28, dite de Polvern - Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
	BAUD		Entre l'écluse n°19, dite de Minazen et l'écluse n°14 dite de Tréblavet - Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
	MELRAND		Entre l'écluse n°7, dite de Kerbêcher et l'écluse n°14 dite de Tréblavet. Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
	PONTIVY		De la confluence du Lotaway avec le canal et l'écluse n°6 dite de Rimaison. Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
L'ouest	JOSSELIN		Entre l'écluse n°39 dite de Bozecut et l'écluse n°34 de St Jouan
	PLOERMEL		En amont écluse n°29 et l'écluse n°28 dite de La Ville aux Fruglins
	MALESTROIT	Saint Congard	Entre l'écluse n°25 dite de Malestroit et l'écluse n°24 dite de Foveno uniquement côté halage
	St MARTIN/OUST		De l'écluse de Rieux n°22 à l'écluse de Limur n°20
	GLENAC&LANVAUX		Du déversoir de Limur à la confluence avec l'Aff
	GLENAC&LANVAUX		Du barrage de la Potainais à la confluence avec la Vilaine (rive droite uniquement)
LAVILAINE	BROCHET BASSE VILAINE	Rieux, St-Dolay, Nivillac, Péaule, Marzan, Férel, Arzal	- En rive droite de l'embouchure de l'Oust au port de Rieux/ruines du château - 400m en amont et 400m en aval du lieu-dit Le Guenvet en rive gauche (accès par le lieu-dit Bringuin) - Au lieu dit L'Isle sur 500m en aval du chemin d'accès à la Vilaine - Au lieu-dit Trémoriel sur 800m en amont du chemin d'accès à la Vilaine. Le parcours ne s'étend pas vers l'aval (vers l'espace portuaire). NB : Les coordonnées GPS sont données dans l'arrêté en vigueur.
LE SAINT ELOI	MUZILLAC	Muzillac	Rive gauche entre à laval et un point situé à 100 m en amont de la passerelle du Bocheno et à l'amont un point situé 200 m en amont de cette même passerelle - Parcours balisé.
Lac au Duc	PLOERMEL	Ploërmel - Taupont	Rive droite entre le chemin de « La bande des mouettes » (commune de Loyat) et « Le petit rocher » (commune de Taupont) et, secteur rive gauche, entre la maisonnette SNCF de « Lézonnet » (commune de Loyat) et le ponton de l'hôtel du Roi Arthur (commune de Ploërmel).
Etang de Kernev	BROCHET BASSE VILAINE	Saint Dolay	Berge côté sud entre la digue-route et la petite selle soit sur 500 m

Etang cours /Plan d'eau	AAPPMA	Commune	Conditions particulières (limites*, eschage,...)
Etang de Saint Malo ou d'Aleth	GUER	Beignon	Voir réglementation sur place.
Etang de Lannérec	LORIENT	Ploemeur - Guidel	Sur la totalité du périmètre, sauf la partie de rive située entre la station de pompage et la route d'accès à l'étang à partir du village de Lannérec (compte tenu du danger que peuvent représenter les tourbières présentes sur ce secteur).
Etang de Bel Air	EHE	Plouzic	Sur tout son périmètre, sauf la zone d'interdiction d'accès pour la protection d'espèces végétales, délimitée sur le site.
Etang du Moulin Neuf	GLENAC&LANVAUX	Rochefort en Terre	Sur la totalité de son périmètre, excepté la portion de la selle de spectacle à l'extrémité de la plage.
Etang de Tréauray	AURAY	Plumerat - Pluneret - Brech	Sur 400 m en amont de la ligne de bouée en rive Brech. Sur 350 m en aval de la confluence du ruisseau de St Anne et de la retenue (côté Plumerat) - En rive gauche, face au village de St-Dégan, à 100 m de part et d'autre de la limite communale Plumerat/Pluneret. L'accès se fera uniquement en bateau.
Etang de Pen mur	MUZILLAC	Muzillac	Trégrén, sous le lotissement du parc sur environ 300m, en face du château (parcours balisé)
Etang du Rodoir	BROCHET BASSE-VILAINE	Nivillac	Seulement sur secteurs précisés.
Etang au Duc	VANNES	Vannes	Totalité du périmètre
Etang communal de la Peupleraie	TRINITE PORHOET	Trinité Porhoët	Totalité du périmètre
Etang de la Rocquennerie	GLENAC&LANVAUX	La Gacilly	Totalité du périmètre
Etang de Réguliny	LOCMINE		Rive côté camping uniquement - Dépose et amarrage interdit en bateau - Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit.
Etang communal de Ménéac	TRINITE PORHOET	Ménéac	Totalité du périmètre
Etang de Vaulaurent	ST MARTIN/OUST	St Martin / Oust	Gestion Privative
Etang de la Forêt	LE LOC'H	Brandivy	Totalité du périmètre
Etang du Dordu	PLOUAY	Langoëlan	Totalité du périmètre
Etang de Kerbedic	EHE	Saint Tugdual	En amont Totalité du périmètre - Gestion Privative
Etang de Naizin	LOCMINE	Evallys	Totalité du périmètre
Grand étang de Manéhouarne	PLOUAY	Plouay	Totalité du périmètre. Demander en amont l'accord à la mairie de Plouay (tél.02.97.33.31.51). 3 carpistes maximum. Remise à l'eau obligatoire de jour comme de nuit. Embarcations interdites. Dépose du matériel en voiture puis stationnement obligatoire sur le parking

PARCOURS NO KILL

Remise à l'eau immédiate. Seule l'utilisation d'hameçons sans ardillons ou ardillons écrasés est autorisée.

AAPPMA	Plan d'eau Cours d'eau	Catégorie	Longueur-Limites-Communes	Espèces concernées	Conditions particulières
AURAY	LE KERGOIX	1 ^{re}	Au lieu-dit « Pont des Bons Voisins sur 400 m à l'amont de la D33	Toutes	Mouche fouettée exclusivement
AURAY	ETANG MANE BOGAD	2 ^{eme}	Ploemel - située dans le parc de Mané Bogad	Toutes	Pêche réservée aux moins de 18 ans
AURAY/VANNES	LE SAL	1 ^{re}	Aval : ligne SNCF - Amont : moulin de Kervilio (sur 830 m)	Toutes	Mouche fouettée exclusivement
AURAY/VANNES	LE SAL	1 ^{re}	Du pont SNCF au pont de la RN 165 (emprise de l'ancienne retenue de Pont Sal), commune de Plougoumelen	Toutes	Pêche autorisée uniquement avec des leurres artificiels avec un seul hameçon simple
AURAY	LE LOC'H	1 ^{re}	Amont passerelle au niveau de Kerhün Aval : Le Pont Neuf sur la D102	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé (Parcours balisé)
BAUD	LE BLAVET	2 ^{eme}	Entre l'écluse n°19, dite de Minazen et l'écluse n°14 dite de Tréblavet.	Carpe	
BAUD	LE TARUN	1 ^{re}	Entre le pont de Kerabelllec et le pont de Kerjossé à l'aval	Truite	
GLENAC & LANVAUX	AFF OUST RIVIÈRE DES FOUGERETS	2 ^{eme}	De la cale de mise à l'eau de Glénac jusqu'au déversoir de Limur comprenant la rivière des Fougerets et jusqu'à l'écluse de la Madaye	Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	OUST RIVIÈRE	2 ^{eme}	Du déversoir de Limur à la confluence avec l'Aff	Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	CANAL DE NANTES A BREST	2 ^{eme}	Entre l'écluse de Limur et la confluence avec l'Aff	Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	ETANG DU BEAUCHÉ	2 ^{eme}		Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	ETANG DU BOIS VERT	2 ^{eme}		Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	ETANG DE LA ROCQUENERIE	2 ^{eme}		Black- Bass	
GLENAC & LANVAUX	ETANG DU MOULIN NEUF	2 ^{eme}		Black- Bass	
PLOUAY	ETANG COMMUNAL DE LIGNOL	2 ^{eme}		Toutes	
EHE	LAER	1 ^{re}	Sur 1400m à partir de la D110 au lieu-dit Moulin Neuf vers laval	Truite	Mouche fouettée exclusivement
PLOUAY	ETANG DU DORDU LANGOËLAN	2 ^{eme}		Brochet	
PONTIVY	ETANG COMMUNAL DE SILFIAC (PONT SAMOËL)	2 ^{eme}		Brochet	
ENTENTE DU HAUT ELLÉ	L'INAM (OU STER-LAËR)	1 ^{re}	Amont : Pont Neuf (à proximité du moulin de Keryhuel) Aval : Pont Triol - Parcours balisé d'environ 1300m	Truite	
LOCMINE	La CLAIE	1 ^{re}	Amont : passerelle entre le moulin de Quenhouët et l'emplacement de l'ancienne station de pompage de la SAUR. Aval : Pont de Quenhouët	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé
LOCMINE	Ruisseau de Kerhuel	1 ^{re}	Amont : pont de la route de Quenhouët. Aval : confluence avec La Cliae	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple
LOCMINE	Ruisseau de Trébimoel	1 ^{re}	Amont : Pont de la route de la Métairie (derrière la Ferme Manoir) Aval : confluence avec La Cliae	Truite	Seuls sont autorisés les leurres artificiels avec un seul hameçon simple
LOCMINE	Etang de Naizin	2 ^{eme}		Carpe	
LOCMINE	Etang de Kerguéhennec	2 ^{eme}		Carpe	
LOCMINE	Réguiny	2 ^{eme}		Carpe	
LOCH	ETANG DE LA FORET	2 ^{eme}		Carpe	
LOCH	LOCH	2 ^{eme}	Amont : Embouchure du ruisseau du Kervinalin Aval : Début de la parcelle cadastrée ZP002 sur environ 600m	Truite	Le secteur sera balisé
MELRAND	BLAVET	2 ^{eme}	Entre l'écluse n°7, dite de Kerbecher et l'écluse n°14 dite de Tréblavet	Carpe	
MUZILLAC	ETANG DE PEN-MUR	2 ^{eme}		Carpe	

PLOERMEL	ETANG DE CAMPENÉAC	2 ^{ème}		Carpe	Pêche avec hameçon simple. Remise à l'eau immédiate sauf compétition.
PLOERMEL	FISHERY DES SORCIERS	2 ^{ème}		Toutes	
PLOERMEL	LAC AU DUC	2 ^{ème}		Carpe	
PONTIVY	BLAVET	2 ^{ème}	Amont : Ecluse n°113 du Stumo. Aval : Ecluse n°112 d'Aquinian	Truite	
PONTIVY	BLAVET	2 ^{ème}	Amont : Confluence du Lotay avec le canal - Aval : Ecluse de Rimaison (n°6)	Carpe	
PONTIVY	Etang du Pontoir	2 ^{ème}		Carpe	
ROHAN	Etang de Branguily	2 ^{ème}		Brochet	
ROHAN	Etang de Jegu	2 ^{ème}		Toutes	Pêche réservée aux - de 18 ans
LORIENT	ETANG LANNÉNEC	2 ^{ème}	Sur l'ensemble de son périmètre Ploemeur - Guidel	Carpe	
LORIENT	BLAVET	2 ^{ème}	Entre l'écluse n°19 dite de Minazen et l'écluse n°28 dite de Polvern	Carpe	
BROCHET DE BASSE VILAINE	ETANG DU RODOIR	2 ^{ème}		Carpe Black Bass	
BROCHET DE BASSE VILAINE	ETANG DE KERNEYV	2 ^{ème}		Carpe Black Bass	

PARCOURS SPÉCIFIQUES

AAPPMA	Plan d'eau Cours d'eau	Catégorie	Longueur-Limites	Espèces concernées	Conditions particulières
AURAY/GRANDCHAMP	Ensemble du bassin versant du Loch	1 ^{ère}	Tout le bassin versant	Truite	Fenêtre de capture 23-28cm. Quota 3 poissons/jour/pêcheur
AURAY	Etang de Tréauray	2 ^{ème}	Amont : Barrage du moulin de Pont Brech Aval : Barrage de Treauray	Brochet	Fenêtre de capture 50-70cm
BROCHET DE BASSE VILAINE	Etang du Rodhoir	2 ^{ème}	Tout le plan d'eau	Brochet	Fenêtre de capture 50-70cm
	Etang de Kerneyv	2 ^{ème}	Tout le plan d'eau	Brochet	Fenêtre de capture 50-70cm
ENTENTE DU HAUT ELLÉ	Etang dit de l'Abbaye de Langonnet (Communes de PLOURAY et PRIZIAC)	1 ^{ère}	Tout le plan d'eau	Toutes	Pêche interdite aux +18 ans entre l'ouverture et le 30 avril inclusivement.
GLENAC-LANVAUX	Oust	2 ^{ème}	De la cale de mise à l'eau de Glénac à l'écluse de la Macrais et à remonter jusqu'au déversoir de Limur (vieil Oust) en comprenant la rivière des Fougerêts	Brochet	Fenêtre de capture 50-70cm
PLOUAY	Scorff	1 ^{ère}	Aval : Sur 1 Km Pont du Paléavit	Toutes	Pêches autorisées avec hameçon sans ardillon. Taille des Truites portée à 28 cm et 1 par pêcheur/jour
PONTIVY	Etang communal de Silfiac(Pont Samoël)	2 ^{ème}		Brochet, anguille	Pêche à 1 ligne. Pêche de l'anguille interdite. Pêche des carnassiers sans ardillon ou ardillon écrasé
PLOUAY	Etang du Dordu	2 ^{ème}		Brochet, anguille	Pêche des carnassiers sans ardillons ou ardillons écrasés Pêche de l'anguille interdite.
GRANDCHAMP	Réserve mouche Parc Er Bihan		Grand Etang	Toutes	Pêche sur réservation. Uniquement mouche ou area fishing - Info : www.reservoir-erbihan.com
LORIENT	Etang de Saint-Mathurin (Le Ter)	2 ^{ème}		Toutes espèces	Suivant convention mise à disposition du site par l'agglo le nombre de lignes est limité à 2.
LORIENT	Etang communal de Quimpero	2 ^{ème}		Toutes espèces	Pêche réservée aux - 18 ans
LORIENT	Blavet	2 ^{ème}	De la limite de sécher des eaux jusqu'au barrage de Lochrist, hors réserves de pêche	Aloses	Pendant la période d'interdiction de pêche du brochet : pêche au mini-leurre artificiel ou à la mouche fouettée, montés avec un seul hameçon
MAURON	Le Doueff	1 ^{ère}	Route de Concoret D2 à l'amont (Le Lavoir) au lieu-dit « Le Cellier » sur la D16 à l'aval sur 1 km (Mauron)		Parcours réservé aux - 18 ans
MAURON	Etang de la Folie	2 ^{ème}	Sur la totalité de son périmètre	Carpe	Echo sondeurs interdits - Plomb back-lead obligatoire. Dépose et armorage interdits en bateau
PLOERMEL	Lac au Duc	2 ^{ème}	Route de Taupont D8 au lieu-dit « Bel'Air » 50m à gauche de la sortie de l'Yvel jusqu'au bâtiment situé sur le parking de Le Pardon	Toutes espèces Brochet	Pêche depuis la digue avec une seule canne tenue à la main Fenêtre de capture 50-70cm
PLOERMEL	Lac au Duc	2 ^{ème}		Toutes	Dépose des lignes interdites en bateau y compris télécommandé à plus de 150m. Marqueurs obligatoires.
ROHAN	Etangs de Rohan, Branguily et de Bréhan	2 ^{ème}		Toutes	Sur les étangs de Branguily pêche à partir des digues autorisée.

TARIF DES CARTES DE PÊCHE DANS LE MORBIHAN EN 2026

Personne Majeure Interfédérale EHGO

114€

- ✓ Validité : 1^{er} janvier au 31 Décembre.
- ✓ À partir de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés sur les parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories des AAPPMA du département et celles réciprocataires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE (voir p.4).
- ✓ Suppléments possibles :
 - Options particulières : voir en bas de page.

Personne Majeure (départementale)

87€

- ✓ Validité : 1^{er} janvier au 31 Décembre.
- ✓ À partir de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés sur les parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories des AAPPMA du département uniquement.
- ✓ Pêche à 1 ligne sur tout le domaine public national (où le droit de pêche appartient à l'Etat - L.436-4 CE). Se renseigner à la FD.
- ✓ Suppléments possibles :
 - Vignette EHGO⁽¹⁾ : 40€
 - Autres options particulières : voir en bas de page

Personne Majeure (Membre ADAPAEF) Engins et Filets

98€

- ✓ Validité : 1^{er} janvier au 31 Décembre.
- ✓ À partir de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés aux engins et lignes sur les lots de 2^{ème} catégorie désignés par arrêté (voir arrêté préfectoral et R436-24 CE).
- ✓ Pêche à 1 ligne sur tout le domaine public national (où le droit de pêche appartient à l'Etat - L.436-4 CE). Se renseigner à la FD.
- ✗ Produit obligatoirement associé à une licence. Contacter l'ADAPAEF56⁽³⁾.

SUPPLÉMENTS PARTICULIERS

- Réservoir truite à la mouche + aréa «Parc de Bihan» (commune de Colpo - AAPPMA du Loc'h)
 - Option annuelle : 230€
 - Option journalière : 17€/personne majeure - 10€/personne mineure
 - Réservations et règlement sur le site reservoir-erbihan.com
- Fishery des Sorciers, poissons blancs (commune de Loyat - AAPPMA Ablette Ploërmelaise) :
 - Option annuelle : 40€/personne majeure - 20€/personne mineure
 - Option hebdomadaire : 20€/personne majeure - 10€/personne mineure
 - Option journalière : 10€/personne majeure - 5€/personne mineure
 - Règlementation spécifique (voir p.23)

Offre Automne 2026

Valable du
1^{er}/09 au 31/12

Votre carte «Personne Majeure» départementale à -50%. Procure les mêmes droits que la carte. La réduction ne s'applique pas sur les options et la réciprocité. Disponible pour les AAPPMA participantes (voir cartepeche.fr).

Personne Mineure (de 12 à 18 ans)

27€

- ✓ Validité : 1^{er} janvier au 31 Décembre.
- ✓ Personne ayant 12 ans et moins de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés sur les parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories des AAPPMA du département et celles réciprocataires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE (voir p.4).
- ✓ Suppléments possibles :
 - Options particulières : voir en bas de page

Personne Mineure (Membre ADAPAEF) Engins et Filets

28€

- ✓ Validité : 1^{er} janvier au 31 Décembre.
- ✓ Personne ayant 12 ans et moins de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés aux engins et lignes sur les lots de 2^{ème} catégorie désignés par arrêté (voir arrêté préfectoral et R436-24 CE).
- ✓ Pêche à 1 ligne sur tout le domaine public national (où le droit de pêche appartient à l'Etat - L.436-4 CE). Se renseigner à la FD.
- ✗ Produit obligatoirement associé à une licence. Contacter l'ADAPAEF56⁽³⁾.

Promotionnelle Découverte (- de 12 ans)

8€

- ✓ Validité : 1^{er} janvier au 31 Décembre.
- ✓ Personne ayant moins de 12 ans au 1^{er} Janvier de l'année.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés sur les parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories des AAPPMA du département et celles réciprocataires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE (voir p.4).
- ✓ Pêche à 1 ligne uniquement.
- ✓ Suppléments possibles :
 - Options particulières : voir en bas de page

- ⁽¹⁾ Vignette EHGO : Supplément pour «Personne Majeure» souhaitant pratiquer dans les AAPPMA adhérentes de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.
- ⁽²⁾ CPMA Migrateurs : Supplément pour personne souhaitant pêcher le saumon et la truite de mer (dispensé pour la pêche de l'alose).
- ⁽³⁾ ADAPAEF56 : Association Départementale Agrée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (adapaeft56@gmail.com)

Des cartes pour toutes et tous, toutes pêches, disponibles chez votre dépositaire habituel ou sur le site cartepeche.fr



www.cartepeche.fr



Promotionnelle Découverte Femme

42€

- ✓ Validité : 1^{er} janvier au 31 Décembre.
- ✓ À partir de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés sur les parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories des AAPPMA du département et celles réciprocataires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE (voir p.4).
- ✓ Pêche à 1 ligne uniquement.
- ✓ Suppléments possibles :
 - Options particulières : voir en bas de page

Promotionnelle Hebdomadaire

36,5€

- ✓ Carte temporaire semaine. Validité : 7 jours consécutifs, utilisable uniquement sur les jours de validité.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés sur les parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories des AAPPMA du département et celles réciprocataires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE (voir p.4).
- ✓ Suppléments possibles :
 - Options particulières : voir en bas de page

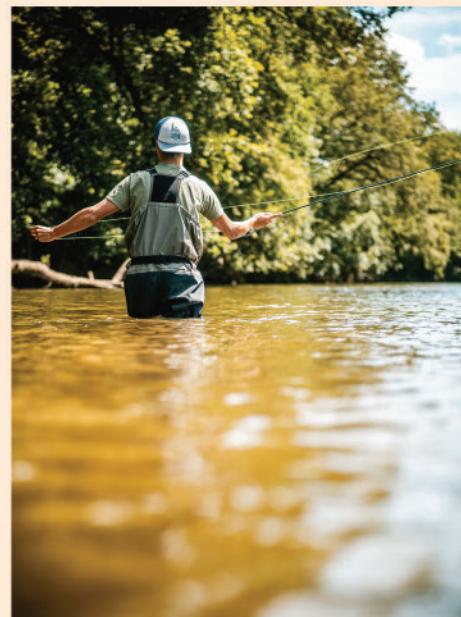
Journalière

14€

- ✓ Carte temporaire journée. Validité : 1 journée, utilisable uniquement sur le jour de validité.
- ✓ Tous modes de pêche autorisés sur les parcours de 1^{ère} et 2^{ème} catégories des AAPPMA du département uniquement.
- ✓ Pêche à 1 ligne sur tout le domaine public national (où le droit de pêche appartient à l'Etat - L.436-4 CE). Se renseigner à la FD.
- ✓ Suppléments possibles :
 - Options particulières : voir en bas de page

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

UN RENOUVEAU POUR LE LOISIR PÊCHE À 5 ANS



(Crédit – F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

L'accessibilité de la jeune génération à la pêche constituera certainement la finalité d'un levier d'action.

À l'instar du PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles), le SDDLP (Schéma Départemental du Développement du Loisir Pêche) est un document de gestion indispensable au bon déroulement de la pratique de la pêche dans le Morbihan. Le précédent SDDLP avait été publié en 2015 pour une durée de 5 ans. Devenu obsolète, sa réactualisation est prévue entre fin 2025 et fin 2026.

Bien que complexe par son nom, ce document pluriannuel n'est à nouveau pas une simple obligation administrative, mais bien une base de travail et de planification de toutes les actions en faveur du loisir pêche dans les territoires des APPMA. Ce plan de gestion a pour objectif de réaliser un état des lieux exhaustif de la pêche de loisir dans le département afin d'en dégager les besoins et ainsi mettre en place des actions concrètes et précises visant à améliorer, diversifier et promouvoir la pratique de la pêche dans le Morbihan. L'idée de ce type de document est de se mettre à la place des pêcheurs, qu'ils soient confirmés ou débutants pour répondre à des besoins les plus précis possible.

Par le biais de plans d'action, ce SDDLP permettra de financer des actions ciblées en faveur de notre loisir, comme l'aménagement de parcours (mise en place de pontons, cales de mise à l'eau et bien d'autres, ...) ou encore les animations auprès des jeunes (stages de pêche, compétitions amicales etc...), mais aussi de la communication

auprès des premiers concernés, à savoir, les pêcheurs. Afin de mettre en place ces différentes actions, il est essentiel d'intégrer l'ensemble des contributeurs, directs ou indirects, aux projets qui seront proposés pour élaborer le schéma le plus solide qui soit.

Cette réactualisation est aussi un moyen d'obtenir de nouveaux partenariats afin de rendre plus accessible la pêche sur certains territoires, car sans financeurs extérieurs au réseau associatif la plupart des projets sont irréalisables. Les actions proposées rayonneront dans tout le département mais seront toujours en lien étroit avec le réseau associatif pêche, à savoir, l'ensemble des bénévoles des APPMA.



(Crédit – F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

« Initier » et « Former » sont deux plans d'action de la Fédération inscrits au SDDLP.

GÉOPÊCHE : LA CARTE ULTIME DE VOS SESSIONS PÊCHE !

CRÉÉE PAR DES PÊCHEURS POUR DES PÊCHEURS



GEOPECHE est présent sur l'accueil de notre site morbihan.federationpeche.fr

C'est bien simple, l'outil GÉOPÊCHE compte plus d'une cinquantaine de départements et verra probablement de nouvelles Fédérations arriver d'ici peu tant il complète les attentes de nos structures en matière d'information des pêcheurs.

Son créateur, pêcheur à ses heures perdues, s'est basé sur sa propre expérience personnelle passée dans laquelle il explique toute la difficulté à comprendre la réglementation locale qui s'appliquait lors de ses sessions de pêche en vacances sur de nouveaux territoires. La carte morbihannaise est aujourd'hui complète à 100% sur l'application et toutes les données sont construites et agrémentées par l'équipe technique de la Fédération, composée de pêcheurs en interne elle aussi.

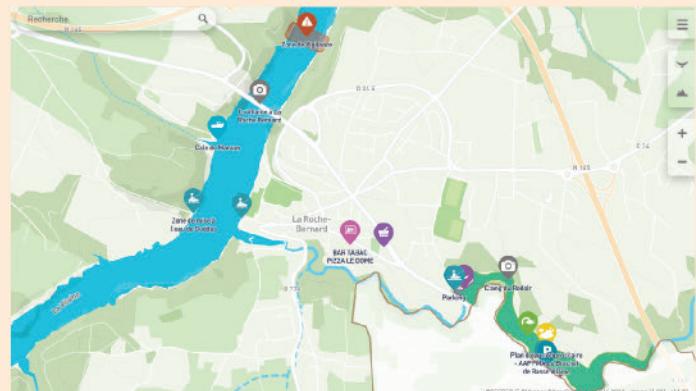
59 pictogrammes différents pour tout connaître du Morbihan

Cours d'eau, plans d'eau, réserves, parcours carpe de nuit, règles spécifiques, dépositaires, tout y est. En tout, 59 types de pictogrammes sont présents sur la carte pour répondre à chaque besoin en matière d'information. Pour certains d'entre eux l'AAPPMA gestionnaire est indiquée afin de permettre à chacun de contacter l'association référente du territoire.

En tant qu'utilisateur, il est aussi possible d'ajouter des informations sur la carte par l'outil « Contribution » qui permet d'adresser à la Fédération une suggestion de modification ou d'ajout si vous estimatez que cela est nécessaire. D'autres pictogrammes permettent d'ajouter des notes personnelles (visibles uniquement par l'utilisateur), des photos ou de signaler des atteintes à l'environnement (déchets/décharge ou pollution). Dans ce dernier cas, la Fédération reçoit directement le signalement en urgence. Le seul pictogramme qui n'est pas disponible sur la carte c'est celui des brochets métrés et des truites de 50cm mais celui-là, on vous laisse l'ajouter !

Une fonctionnalité « carnet de capture » est disponible grâce à l'abonnement Premium annuel. Si vous en avez la possibilité, sachez que ces données sont très précieuses pour nous permettre de défendre votre loisir au quotidien et certaines expérimentations comme les fenêtres de capture.

Tous les détails de vos spots sont présents sur l'outil GEOPECHE.



[TUTO] Comment ajouter GÉOPÊCHE à son téléphone ?

Pour des questions de refus aux politiques controversées des firmes américaines, GEOPECHE n'a pas souhaité rendre son application disponible sur le Play Store ou sur l'App Store (iOS). Inutile de la chercher donc puisqu'elle ne s'y trouve pas.

Pour l'ajouter en tant qu'application sur un smartphone voici la marche à suivre :

- 1/ Ouvrir dans un navigateur Internet la page : <https://map.geopeche.com/56>
- 2/ Se rendre dans les paramètres du navigateur et cliquer sur « Ajouter à l'écran d'accueil »
- 3/ Votre smartphone vous propose d'installer GEOPECHE en tant qu'application. A l'issue de l'installation GÉOPÊCHE sera alors disponible comme une application normale sur votre smartphone.

Cahier SPÉCIAL PÊCHE MORATOIRE SUR LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

FIN DE LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

SEULEMENT SI C'EST POUR TOUT LE MONDE !

Il était prévu qu'à partir de 2026 la pêche de loisir de l'anguille en eau douce soit terminée. La Fédération soutenait cette initiative où les pêcheurs de loisir montrent l'exemple mais à l'unique condition que cela s'applique aussi aux autres catégories d'usagers dont la filière professionnelle en eau douce et en mer... et il n'en est rien ! La Fédération Nationale a donc milité et obtenu auprès du ministère un report de ce moratoire jugé trop inégal et en décalage avec la réalité du terrain. Décryptage d'un incroyable tour de passe-passe sous pression des lobbys soutenus par l'Etat.



(Crédit – F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

Constat alarmant : 50% des anguilles ont disparu en quinze ans de suivis sur nos rivières du Morbihan.

Une pêche pour l'appât du gain avant tout !

Un peu de contexte. Débordant des fossés, des lavoirs, des champs inondés même parfois, elle était présente en abondance dans nos milieux mais ça... c'était bien avant. Oui, avant les années 80 les anguilles représentaient environ 50% de la biomasse piscicole des cours d'eau bretons. Cette présence était telle que dans les années 80 à 90, l'Etat procédait lui-même à la destruction de l'espèce pour la « réguler ». Pendant ce temps, la civelle fait l'objet d'une pêche professionnelle nourricière très active au niveau national avec plus de 1 850 tonnes prélevées sur l'année 1979 et 1 490 tonnes en 1980.

Le temps passe, les stocks d'anguilles s'effondrent passant au stade d'espèce « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), constituant le dernier stade avant le stade « espèce éteinte », un Plan de Gestion de l'Anguille voit le jour au niveau Européen puis nationalement décliné en 2010 et... rien ne change. On pêche encore la civelle, toujours plus, avec un prix moyen au kilo qui augmente sans cesse et qui finit par attirer le marché noir.

En France les quotas sont octroyés en 2 catégories : les civelles destinées à la consommation (40% du quota total) et les civelles destinées au repeuplement des autres cours d'eau français et européens (60% du quota total).

- Pour la consommation, le prix des civelles est révisé 2 fois par an en fonction du marché (en constante augmentation) et dépasse les 400€/kg en 2025.

- Pour le repeuplement des cours d'eau, le prix des civelles est de l'ordre de 600€/kg. Ah ? Deux questions vous viennent alors naturellement à l'esprit ? Nous aussi. 1/ Comment la filière est-elle payée de civelles que l'on déverse dans les milieux ? 2/ Qui paie la note à 600€/kg ? Tentons de trouver des réponses.

Tour de magie : 50% des civelles disparaissent aux frontières

Aujourd'hui le trafic d'espèces animales constitue le 3^{ème} trafic le plus important au monde derrière les armes et la drogue. **Au marché noir asiatique le kilo de civelles se négocient autour de 6 000€**, on comprend aisément que quelques professionnels de la filière aient été tentés par l'appât du gain dans ce marché parallèle ces dernières années et qu'ils aient fait l'objet des gros titres récents dans la presse de la côte Atlantique grâce au travail de l'OFB, de la gendarmerie et des douanes.

Dans un rapport édité quelques années plus tôt par le SEG (Sustainable Eel Group), les chiffres établis par des scientifiques spécialistes du WGEEL (Working Group on EELs) montrent qu'en moyenne sur 100% des civelles pêchées, environ 30% sont destinées à être consommées, 21% à être envoyées dans les pays d'Europe pour « repeupler » les cours d'eau de ces pays, et les 50% restants... disparaissent totalement des radars ! La magie existerait donc aussi en dehors de Pouldard ?

Le SEG estime auprès de la Commission Européenne que le trafic depuis la France et l'Espagne vers l'Asie représenterait 2,5 milliards d'euros par an avec des passerelles en avion et en camion vers les pays de l'Est de l'Europe ou vers le Nord de l'Afrique où elles sont acheminées avant d'être parfois mélangées aux civelles légalement pêchées, puis dispersées dans de nouveaux avions sur des tarmac certainement moins regardant à destination finale de l'Asie. Tout cela figure dans différents rapports, EUROPOL confirme cette tendance et estime à hauteur de 100 tonnes/an le trafic de civelles vers l'Asie pour être négociées au marché noir.

En France, les quotas nationaux légaux sont situés entre 50 et 60t/an. Ils sont dépassés par la filière chaque année depuis 7 ans consécutifs sans que cela ne gêne personne. Depuis la mise en place du plan de gestion français en 2010, les quotas octroyés par l'Etat ne cessent d'augmenter. **Entre 2012 et 2025 les quotas ont été augmentés de 37% sur un stock déjà au bord du gouffre**. Dans le même temps, le nombre de pêcheurs professionnels diminue de 24%. Conclusion : les 76% des pêcheurs restants sur cette (petite) période prélèvent encore et toujours plus de civelles individuellement avec un prix moyen au kilo qui a doublé sur le marché légal sur le même pas de temps. La filière n'a donc pas prévu d'arrêter d'elle-même son activité comme elle le prétend puisqu'elle en est en partie dépendante.

L'Etat français, prestidigitateur du financement de la filière

C'est en effet vers l'Etat français qu'il faut se tourner pour trouver les réponses d'un incroyable financement de la filière et c'est là que le tour de passe-passe débute.

Prenons l'exemple de la Vilaine pour l'année 2024.

80% des civelles pêchées en Bretagne sont issues de la Vilaine en aval du barrage d'Arzal, soit pour notre territoire morbihannais un quota local fixé à 4 677,6kg (1871,2kg pour la consommation, 2806,4kg pour le repeuplement). 61 licences sont octroyées en Vilaine pour la filière professionnelle civelière.

Les civelles de consommation sont achetées par des mareyeurs. Celles pour servir au repeuplement des cours d'eau sont financées aux pêcheurs professionnels... par vos impôts ! Eh oui, l'acheteur mystère qui paie 600€/kg la filière pour respecter la Loi et déverser des civelles dans les cours d'eau n'est autre que l'Etat lui-même.

En 2024, les civelles de repeuplement dans l'unité de gestion Bretagne ont été envoyées sur le bassin versant de l'Aulne pour un total de 360kg. Coût de l'opération : 218 000€, financés à 96% par l'Etat ! Les 2437,4kg restants passeront la frontière française avec un taux de mortalité évalué à près de 100% par les experts du Conseil Scientifique. **On a fait les calculs sur cette base, un pêcheur pro sur la Vilaine réalise en moyenne plus de 43 000€ de chiffres d'affaires annuellement grâce à la civelle, financés à 64% par vos impôts.**

Ajoutons la « petite bourde administrative » du ministère concernant la consultation publique sur les quotas de civelles octroyés à la mer qui s'est déroulée en Octobre 2025 et qui a été fermée trop tôt, oups c'est bizarre ça. Exit les 4933 avis recevables de la consultation (1,25% favorables, 98,75% défavorables), le texte a été adopté en l'état au Journal Officiel du 31/10/2025 validant ainsi des quotas deux fois supérieurs aux recommandations des scientifiques pour 2025-2026 et 2026-2027.

L'Etat affiche vouloir protéger l'espèce par un moratoire ? Faux, en réalité il soutient et protège les intérêts de la filière civelière.



[Crédit : E. JOSSE-FDAAPPMA56]

La civelle, l'or blanc plus convoité que le cannabis.

ENGAGEZ-VOUS POUR LA PÊCHE DE DEMAIN

VOTRE CARTE DE PÊCHE VOUS DONNE
UN DEVOIR ESSENTIEL

Pendant que vous êtes en train de préparer les cannes, d'affuter les hameçons et d'organiser vos flotteurs, des bénévoles agissent dans l'ombre pour que dès le lendemain vous puissiez vous rendre à la pêche sur vos spots favoris sans tracas et dans l'assurance d'y retrouver le cadre que vous appréciez tant grâce à votre carte de pêche d'AAPPMA. Mais en qualité de pêcheur, votre carte de pêche vous donne aussi un devoir essentiel : celui de s'investir dans la vie de votre AAPPMA.

Alors oui, s'investir c'est bien sympa mais comment le faire vis-à-vis des statuts des AAPPMA/ADAPAEF ? Comment devenir bénévole sans y passer un temps supérieur à celui que vous pourriez y consacrer réellement, en adéquation avec la vie familiale et en gardant du temps pour votre loisir ? Eh bien justement, c'est tout l'objectif de ce dossier.

Des élections en 2026 dans votre AAPPMA et ADAPAEF : Engagez-vous !

Au cours du dernier trimestre de l'année 2026, des élections auront lieu au sein des AAPPMA et ADAPAEF pour renouveler tous les conseils d'administration de ces associations. Prévu pour 5 ans, le mandat des bénévoles s'étalera jusqu'en 2030.

Lors de ces élections, vous aurez donc à voter grâce à votre carte de pêche pour élire les personnes qui se chargeront de pérenniser les activités de l'association pour les cinq prochaines années et d'apporter des modifications éventuelles en lien avec de nouvelles convictions, expertises et retours de terrain. Faites part de votre point de vue et de vos idées !

C'est aussi à cette occasion que certaines personnes pourront se porter candidates pour se faire élire au conseil d'administration de la Fédération au cours d'une élection qui aura lieu au premier trimestre 2027.

Dans quelles missions se rendre utile ?

Les missions de nos associations sont variées et permettent à tous de trouver un domaine dans lequel apporter des idées, une aide ou une expertise sans avoir à s'investir forcément dans le conseil d'administration de l'association. La page suivante vous présente des idées de missions possibles qui peuvent aider les bénévoles même à l'occasion d'une matinée ou après-midi de temps en temps. Les bénévoles de votre association tentent d'apporter chacune et chacun une pierre à l'édifice à la hauteur des possibilités et de leurs capacités.

Pour vous inscrire :



Contactez votre AAPPMA (contacts disponibles sur le site de la Fédération) ou inscrivez-vous sur le site de la FNPF à l'adresse :
<https://www.generationpeche.fr/3335-benevolat.htm>

DEVENIR BÉNÉVOLE OUI, MAIS POUR QUELLES TÂCHES ?

C'est vous qui choisissez !

1^{ER} CAS : Vous êtes plutôt fan de pêche à 400% ?

LES MISSIONS POSSIBLES :

- Aider les jeunes pêcheurs à développer leur technique au cours de séances d'apprentissage
- Aider à l'organisation de concours de pêche, de journées pêche ou tout autre rendez-vous
- Sensibiliser le public à l'environnement lors de séances, forums d'associations, etc...
- Assurer la communication de l'association (réseaux sociaux, presse, site internet, etc...)
- Proposer des évolutions réglementaires locales pour la pêche en fonction du contexte
- Devenir garde-pêche particulier pour assurer la surveillance et veiller au respect des règles
- Proposer des aménagements pour la pêche et les pêcheurs (pontons, cales, abris, etc...)
- Le cas échéant, participer aux empoissonnements dans les rivières et les étangs
- Participer aux actions liées au loisir pêche avec l'équipe de la Fédération

2ND CAS : Vous êtes plutôt technicien milieux aquatiques dans l'âme ?

LES MISSIONS POSSIBLES :

- Participer aux actions d'entretien de la rivière ou des étangs
- Apporter des connaissances de terrain en vue d'une action de restauration du milieu
- Apporter une expertise dans le traitement d'une problématique liée à l'environnement
- Assurer une veille sur les rivières et étangs lors d'épisodes de sécheresse
- Proposer des projets de renaturation ambitieux
- Proposer et aider à la réalisation d'aménagements pour les poissons (abris, frayères, etc...)
- Effectuer des constats d'atteintes à l'environnement
- Participer aux actions liées aux milieux aquatiques avec l'équipe de la Fédération

3^{EME} CAS : Vous êtes plutôt un administratif ordonné ?

LES MISSIONS POSSIBLES :

- Participer aux tâches administratives courantes (courriers, comptes-rendus, dossiers divers)
- Apporter une aide juridique aux bénévoles actuels (dossiers juridiques, réglementation, etc)
- Participer à la programmation des actions de l'association dans l'année avec la Fédération
- Participer à des réunions avec la Fédération
- Aider à la gestion financière et au suivi budgétaire de l'association
- Participer aux réunions avec les partenaires de l'association (techniques, politiques, etc...)
- Réaliser des supports pour aider les autres bénévoles dans leur tâche selon les besoins



Les sondes sont relevées par la Fédération chaque année.

Des suivis thermiques et de niveaux d'eau

Parallèlement au suivi des assecs réalisés par les bénévoles des AAPPMA, un réseau de mesure thermique est progressivement déployé par la Fédération sur les cours d'eau du Morbihan. La température de l'eau constitue en effet un paramètre déterminant pour le cycle de vie des poissons, en particulier pour la truite, espèce inféodée aux eaux fraîches. En 2025, la situation s'est révélée préoccupante : le seuil de stress thermique (19 °C) a été dépassé sur la quasi-totalité des stations, et près d'un quart d'entre elles présentent une tendance défavorable à long terme. Trois sondes de niveau d'eau ont également été installées. Elles ont notamment mis en évidence les importants à-coups hydrauliques affectant un bassin versant fortement artificialisé comme l'amont du Tarun.

PÊCHE À L'AIMANT

UNE PRATIQUE STRICTEMENT ENCADRÉE

Popularisée sur les réseaux sociaux, la pêche à l'aimant séduit par sa simplicité : un aimant puissant au bout d'une corde pour remonter des objets métalliques immergés. Si dans l'esprit elle peut être perçue comme une action citoyenne de dépollution, elle est pourtant soumise à une réglementation stricte et interdite sans autorisation.

Des impacts écologiques sous-estimés et des risques de sécurité

Les objets métalliques immergés depuis longtemps peuvent abriter faune et flore. Leur extraction remet en suspension des sédiments pollués, nuisibles à la vie aquatique (branchies, œufs, végétation, larves...). Ces effets sont particulièrement préoccupants dans les zones Natura 2000 ou abritant des espèces protégées.

En Bretagne, région bombardée durant la Seconde Guerre mondiale, la remontée de munitions (obus, grenades, produits toxiques) peut provoquer explosions, brûlures ou intoxications. Pour rappel, en cas de découverte : ne pas manipuler, marquer l'emplacement, rester discret et prévenir les autorités.

Enfin, les objets métalliques ne doivent pas être abandonnés sur les berges : ils doivent être évacués en déchetterie. Leur manipulation expose également les pratiquants à des risques de blessures et d'infections comme le tétanos.

Que dit la loi ?

Sur le plan réglementaire, cette activité nécessite :

- L'accord des propriétaires riverains pour les eaux privées,
- Une déclaration à la direction des Canaux de Bretagne pour les cours d'eau du domaine public,
- Une autorisation préfectorale au titre de la « loi sur l'eau », avec instruction par la DDTM.

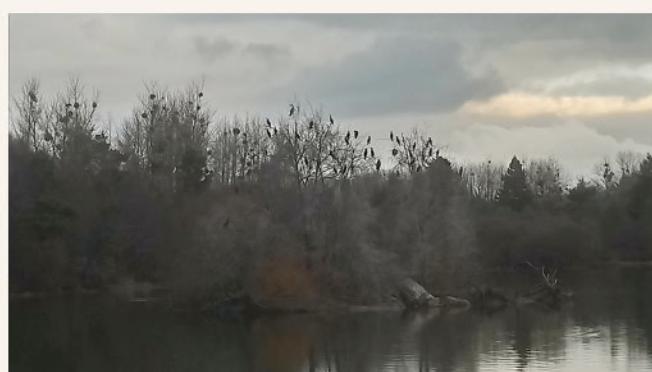
Vous l'aurez compris, ce n'est pas si simple. Nous invitons donc tous les pratiquants au respect des règles et à la responsabilité de chacun pour préserver les milieux aquatiques et garantir la sécurité de tous.

Plus d'informations : morbihan.gouv.fr



RÉGULATION DU CORMORAN

LE MORBIHAN EXCLU DU TEXTE DÉFINITIF



Une concentration qui fait réagir !

Longtemps attendu, le 3 septembre 2025 a été publié au Journal Officiel un arrêté du ministère de la transition écologique fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées pour la protection des piscicultures par les préfets pour la période 2025-2028. A la lecture de ce document, il apparaît que sur cette période aucun tir dérogatoire ne sera accordé dans certains départements proches de l'Atlantique, le Morbihan faisant partie de ceux-ci en raison de la présence des deux espèces de cormorans et qu'une reconnaissance n'est pas simple. Avec les autres départements « exclus » de cet arrêté, la Fédération a

participé à une réunion organisée par la FNPF. A l'issue des échanges, la mise en place d'un groupe de travail avec des représentants de ces départements a été validée dans l'objectif de développer un argumentaire technique solide à présenter au ministère pour faire évoluer cet arrêté et obtenir des quotas de tirs.

ENTRETIEN DU SCORFF

200 BÉNÉVOLES AU CHEVET DE LA RIVIÈRE

La « journée départementale », journée dédiée à l'entretien d'une rivière entre bénévoles est un rendez-vous à ne pas manquer ! En 2025, c'est la Fédération qui était à l'organisation aidée par l'AAPPMA La Gaule Plouaysienne pour réunir 200 participants à Lignol sur la rivière du Scorff. Bénévoles des AAPPMA, pêcheurs, non-pêcheurs, amoureux de la nature et agriculteurs riverains étaient au rendez-vous pour mener une action de gestion et d'entretien sur le cours d'eau.

Au programme : entretien des berges, actions de consolidation des berges afin de limiter l'érosion, enlèvement d'embâcles et gestion de la végétation. Environ 650 mètres linéaires ont alors été entretenus par les bénévoles, chiffre en baisse par rapport aux autres années. On préfère faire moins et mieux en intégrant davantage la biodiversité. Cette matinée a permis de sensibiliser le public aux nombreux enjeux écologiques et à la préservation des milieux aquatiques et illustre aussi la mobilisation constante de la pêche associative autour de la protection des rivières morbihannaises.



(Crédit : F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

Le Scorff à Lignol, entretenu suite à une belle opération bénévole au service du bien commun.

LES PLANS DE GESTION À JOUR !



(Crédit : K.CHERET-FDAAPPMA56)

Chaque plan de gestion validé a fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président de la Fédération et de l'AAPPMA locale, ici avec l'AAPPMA Le Brochet Mauronais.

Initiés fin 2022, les Plans de Gestion Piscicoles (PGP) des AAPPMA touchent à la fin de leur réactualisation. Il aura fallu 3 ans pour remettre à jour ces documents réglementaires, nécessaires à la gestion des milieux. Ces PGP ne sont pas une simple obligation administrative, mais servent de support et de guide pour les AAPPMA afin de mener à bien leurs actions et de valoriser l'implication bénévole sur les divers projets en faveur des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche. Ces documents sont consultables par les collectivités et sont maintenant à jour pour une durée de 5 ans.

UNE PREMIÈRE ÉDITION RÉUSSIE

POUR LE FESTIVAL NATIONAL DE LA PÊCHE À NANTES

(Crédit : -G. ROUSSEAU-FDAAPPMA56)



Les jeunes d'APN du Morbihan, les bras bien chargés.

Organisé du 23 au 25 mai dernier au Parc des Expositions de Nantes, le Festival National de la Pêche a connu un franc succès pour sa toute première édition. Fruit d'un partenariat entre le Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche (GIFAP) et la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), cet événement avait pour ambition de rassembler les passionnés de pêche en eau douce et en mer autour de leur loisir favori. Les structures associatives étaient largement représentées à travers un village dédié, composé de nombreux stands interactifs. Les visiteurs ont pu y découvrir les différentes techniques de pêche, des ateliers sur les milieux aquatiques et les espèces de poissons, des animations pédagogiques comme le lancer sur cible, ainsi

que des espaces d'information sur les missions des Fédérations de pêche. En parallèle du volet associatif, les plus grandes marques du secteur étaient présentes, aux côtés d'un espace nautique particulièrement bien fourni. Au total, 110 exposants ont répondu à l'appel, offrant aux visiteurs un panorama complet de l'univers de la pêche. Avec près de 10 000 visiteurs sur les trois jours, le festival a su mobiliser un large public, curieux et enthousiaste.

Pour l'occasion, la Fédération de Pêche du Morbihan a organisé une navette spéciale pour permettre aux jeunes des Ateliers Pêche Nature (APN) du département, accompagnés de leurs référents bénévoles, de participer à l'événement. Tous sont repartis ravis, enrichis par une journée pleine de découvertes et de rencontres.

RENCONTRES HALIEUTIQUES BRETONNES

10^{ÈME} ÉDITION À SUCCÈS

(Crédit : F. JOSSEC-FDAAPPMA56)



Un podium assuré en majorité par les perches et les sandres.

Voici le podium final :

- 1^{er} : AUDOUIN Romain et LAPEYRONIE Jean
- 2^{ème} : LE GLAND Matthieu et LE PORHO Soen
- 3^{ème} : RIGAULT François et AUVINET Simon

Pour la dixième édition, les RHB56 ont connu un franc succès le 4 Octobre 2025 malgré une très mauvaise météo lors de la mise à l'eau. Le soleil viendra finalement redonner le sourire aux pêcheurs du jour qui ont pris 104 poissons parmi lesquels : 47 perches dont big fish : 390mm, 6 brochets dont big fish : 915mm, 47 sandres dont big fish : 510mm, 4 silures dont big fish : 1670mm.

Un repas chaud, une ambiance conviviale avec des bénévoles investis, des poissons mordeurs, que demander de mieux ? Quelques sandres maillés peut-être... ?!

De nombreux partenaires permettent la réalisation de cet évènement halieutique important qui se déroule annuellement le 1^{er} samedi du mois d'Octobre, gage du sérieux des pêcheurs dans leur présence sur le Port de Folleux sur la Vilaine.



Un magnifique brochet de 91cm qui constitue le « big fish brochet » et des points bonus !

(Crédit : P. RIGALLEAU – ARFPB)

MIGRATEURS

SANS PÊCHE DU SAUMON POUR L'INSTANT !

Pas de réouverture de la pêche du Saumon en Bretagne avant au moins 2029 !

C'est en tout cas ce que laissent présager les premiers résultats des indices d'abondance saumon issus des pêches d'inventaire 2025 qui montrent une situation moins catastrophique à l'échelle de la Bretagne, notamment par rapport aux faibles retours des géniteurs de l'année dernière, mais très contrastée en fonction des bassins versants et des départements.

Côté Morbihan de gros écarts entre bassins versants et entre stations d'un même bassin versant sont constatés et des résultats particulièrement mauvais sur le Scorff. Des retours corrects sont à signaler dans le Finistère et en Ille-et-Vilaine alors, même si ce n'est pas grandiose, tout n'est pas perdu et l'espoir des adeptes du roi salmonidé n'est pas éteint.

On trouve des tacons en 2025 mais les résultats globaux ne sont pas bons.



(Crédit - JOSSEC-FDA APPMA56)

ÉTUDE SILURE : 2800 SILURES EN VILAINE ?

En 2021 et 2022, les pêcheurs de silures ont été sollicités pour contribuer, grâce à leurs prélèvements, à une étude menée par l'Office Français de la Biodiversité en collaboration avec l'Université de Toulouse. Celle-ci visait à mieux comprendre l'évolution de la population de silures dans l'Oust et la Vilaine, et à évaluer leur impact potentiel sur les poissons migrateurs. Les résultats montrent que la grande majorité des silures se nourrit de proies d'eau douce, les espèces d'origine marine représentant moins de 4 % de leur régime alimentaire. L'analyse génétique confirme par ailleurs qu'une introduction du silure dans les années 1990 par l'Oust, suivie d'une diffusion vers la Vilaine, est l'hypothèse la plus probable. La population semble aujourd'hui en voie de stabilisation. On estime à environ 2 800 le nombre de silures présents dans la basse Vilaine, dont 1 100 dépasseraient les 80 cm. La quantité de proies marines consommées par ces derniers serait d'environ une tonne par an, sans qu'il soit possible de distinguer précisément la part revenant aux lampreys marins, aux aloses ou, plus vraisemblablement, aux mulets, bien plus abondants. Une étude complémentaire sera conduite en 2026 par l'OFB afin de mieux évaluer la préation du silure spécifiquement sur les lampreys marins de la Vilaine.



(Crédit - D. DIDIER)

Les silures ne consomment que 1,25 % de leur poids par jour.

DOSSIER · Voies navigables

LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

ATOUT HALIEUTIQUE DU TERRITOIRE

Il est vrai qu'en terme de linéaire de 2^{ème} catégorie, les voies navigables du domaine public fluvial de la Région Bretagne constituent un spot considérable et attrayant pour les pêcheurs de loisir morbihannais qui les fréquentent régulièrement pour nombre d'entre eux. La pêche y est souvent facilitée par un chemin de halage sur une berge mais elle peut aussi être entravée sur la berge opposée par des propriétés privées malgré un cadre juridique clair pour le contre-halage qu'il nous semble nécessaire de rappeler dans ce dossier.

En complément, la pêche étant un atout majeur de développement économique des territoires, la Fédération s'inscrit dans une démarche de développement du loisir sur les canaux par le biais de nouvelles actions en partenariat avec les collectivités et la Région Bretagne.

Un Contrat de canal à l'échelle de Baud Communauté, une opportunité pour les pêcheurs !

(Crédit - F. JOSSEC-FDAAPPMA56)



Un contrat de canal ambitieux c'est la garantie d'une offre halieutique accessible.



Sur le territoire de Baud communauté, quelques éclusées sont effectuées à la saison estivale sur le Blavet.

(Crédit - F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

La Région Bretagne et Baud communauté s'engagent dans un contrat de canal visant à valoriser et à développer les 30km de voies navigables sur le territoire de Baud communauté, de l'écluse du Divit jusqu'à l'écluse de Sainte Barbe. Le contrat de canal est un outil permettant de créer les conditions nécessaires pour appuyer et déployer des activités fluviales et services fluvestres grâce à une coopération renforcée entre différents acteurs, dont les pêcheurs !

Concrètement le contrat de canal vise à renforcer l'attractivité du Blavet sur ce secteur par une stratégie pour améliorer l'accueil des itinérants, des promeneurs locaux et des touristes à travers notamment, l'installation de pontons, la mise en place de sanitaires, du mobilier urbain, des bornes de réparation pour vélos, des consignes à bagages.

La Fédération, partenaire de ce contrat, travaille elle sur l'installation de pontons et de plateformes pêche pour amener de nouvelles possibilités de pêche au coup, au feeder et à la carpe et améliorer celles existantes. Celà concerne aussi de nouvelles rampes de mises à l'eau pour kayaks, float tubes et embarcations légères, de nouvelles formules pêche itinérantes en vélo ou embarcation, de nouveaux parkings pêcheurs ou encore des services de location et d'achat de matériel de pêche auprès des différents porteurs de projets (maisons éclusières, loueurs, hébergeurs, restaurateurs, ...).

D'autres projets innovants sont en cours de réflexion dans le cadre de ce contrat de canal... Nous espérons pouvoir vous en dire plus dans le courant de l'année 2026.

Une propriété privée bloque l'accès à la pêche sur les voies navigables ? Légal ou pas ?

La réponse est claire : NON, ce n'est pas légal.

En France, les eaux du domaine public où le droit de pêche appartient à l'Etat sont grevées d'une servitude de passage au profit des promeneurs et des pêcheurs. Prévue par la Loi à l'article L.2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette servitude appelée « servitude de marchepied » impose aux propriétaires des parcelles en bordure du domaine public fluvial de laisser à l'usage des pêcheurs une bande pouvant aller jusqu'à 3m25 le long de la rive (y compris en contre-halage). Cette disposition implique qu'aucune haie ou clôture bloquante ne peuvent entraver le passage des pêcheurs pour leur loisir. NB : Cette disposition permet de circuler à pied le long des eaux du domaine public en revanche, elle ne permet pas de traverser les parcelles en dehors de cette bande riveraine qui restent régies par les droits afférents à la propriété privée.

En 2025, plusieurs cas de non-respect de la servitude de marchepied ont été constatés notamment sur le Blavet, sur la Vilaine ou sur le Trévelo. La Fédération travaillera en 2026 avec la Région Bretagne et les services préfectoraux du Morbihan pour rétablir la servitude de marchepied partout où elle n'est pas respectée afin de garantir aux pêcheurs qu'aucune entrave à leur loisir ne les bloquera.

Le non-respect des obligations liées à la servitude de marchepied constitue une infraction de grande voirie et est sanctionné par les dispositions prévues à l'article L.2132-26 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (remise en état ou paiement des frais de remise en état d'office selon le jugement). Ces contraventions sont constatées, poursuivies et réprimées par voie administrative, dans les conditions prévues par les articles L.774-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Si vous constatez un écart à ce sujet, prenez quelques photos et informez immédiatement la Fédération.

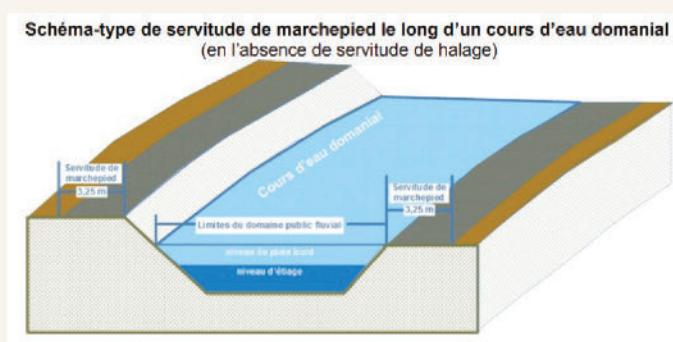


Schéma : La délimitation du domaine public fluvial est constituée en prenant le niveau plein bord. (Source : Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature)



Ici la servitude n'est pas respectée par ce propriétaire.

RENFORCER LES ACTIONS DE SURVEILLANCE

DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE ET DE PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES
UN OBJECTIF DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE
LA PÊCHE DE LOISIR

(Crédit – F. JOSSEC-FDAAPPMA56)



Réunion des gardes-pêche particuliers : « comment bien faire un contrôle ».

En 2025, 10 candidats du Morbihan ont suivi la formation organisée dans les locaux de la fédération des Côtes d'Armor les 7 et 8 novembre. A l'issue de la procédure d'agrément, lorsqu'ils auront prêté serment et seront dotés de la tenue nécessaire à leur bonne identification, ils rejoindront le réseau de Gardes Pêche Particuliers bénévoles des APPMA du Morbihan qui comptera alors plus de 40 membres. Cette présence sur le terrain est essentielle aux APPMA pour respecter leurs statuts en matière de surveillance des bonnes pratiques sur leurs lots de pêche et de protection des milieux aquatiques de leur territoire de gestion. Elle est aussi importante pour informer les pêcheurs, être un relais auprès des riverains et des propriétaires de plan d'eau. Cette action des Gardes bénévoles est complétée par celle des salariés de la fédération qui eux aussi effectuent des contrôles et/ou les accompagnent pour aller au contact des pêcheurs. La fédération aide aussi les Gardes à la rédaction et au suivi des procès-verbaux.

Un petit bilan quantitatif du travail.

Bilan Garderie bénévole des APPMA

Nombre de sorties	1015
Nombre d'heures de contrôle	1304
Nombre de pêcheurs contrôlés	2798
Nombre de Procès-verbaux dressés	63



(Crédit : F. JOSSEC-FDAAPPMA56)

Premières opérations avec la Gendarmerie

Dans notre précédente revue, nous vous informions qu'en suivie de la convention cadre validée au niveau national nous avions signé une convention avec le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan. Sa mise en œuvre s'est concrétisée en 2025 par deux actions. La première a été l'intervention de deux gendarmes de la brigade nautique 56 et d'un gendarme du PSIG lors de la réunion annuelle du réseau de Gardes-Pêche Particuliers au mois de mars. La seconde en octobre par une sortie de « contrôle pêcheurs » en commun sur la Vilaine. Ce travail de terrain en commun au contact des pêcheurs pourrait aussi se traduire en 2026 par des contrôles de nuit. Toujours dans la volonté de mettre en place des collaborations pour que l'action des APPMA soit la plus efficiente possible, nous avons rencontré des polices municipales. 2026 devrait voir se mettre en place les premières actions en commun.



Des dommages qui appellent réparation : à droite une zone humide sauvage, à gauche une zone humide... sauvagement détruite.

Préjudice écologique : signalez toute atteinte à l'environnement

Au cours de l'année 2025, la Fédération a participé avec la Fédération Nationale à un groupe de travail pour établir un document des repères juridiques et techniques sur les actions à mener en cas de dommages environnementaux causés aux milieux aquatiques. Ce travail va se concrétiser en 2026 par la parution d'un guide dont l'objectif est de permettre aux APPMA et fédérations de mieux appréhender les préjudices subis et en demander la juste réparation en nature et/ou pécuniaire. Le déclenchement de cette action est la

suite de très nombreux procès-verbaux, dressés par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB ou par la gendarmerie qui témoignent des relâchements de comportement en matière de respect de l'environnement. Le rôle des structures associatives dans le déclenchement de ces procédures consiste à transmettre des informations ou un rapport de constatations aux autorités compétentes. Les gardes particuliers, par les heures qu'ils passent au bord des cours d'eau et les kilomètres qu'ils parcourent ont un rôle de veille environnementale très important.

Il ne leur est pas réservé. Tous les pêcheurs peuvent apporter leur contribution à la préservation de nos cours d'eau et de nos milieux. Si vous observez une pollution, des travaux en cours d'eau, des dégradations de zones humides, etc... n'hésitez pas à nous faire remonter les informations en contactant la fédération au 02 97 44 54 55, via l'application GEOPECHE ou en effectuant un dépôt de photos sur le site de la Fédération. Tout signalement est rendu anonyme et confidentiel quoi qu'il arrive.

EN BREF

AAPPMA LE BROCHET DE BASSE VILAINE ENDURO CARPE 2025 : LA MEILLEURE ÉDITION EN AIDE À LA LUTTE CONTRE LA TRISOMIE 21

(Crédit - La Bougeotte Rieuse)



Cléo et sa maman Alexandra, avec les bénévoles de l'AAPPMA, les vainqueurs de cette édition 2025, Adeline Bily et Aurélien Le Tallet, ainsi que Thierry Poulain, Maire de Rieux.

L'AAPPMA du Brochet de Basse Vilaine a remis le couvert cette année avec une nouvelle édition de son enduro carpe sur la Vilaine à Rieux ! Une fois encore cette rencontre amicale avant tout a été une réussite. L'édition 2025 s'est déroulée du vendredi 12 au dimanche 14 septembre et s'avère être la plus poissonneuse avec 22 poissons capturés (pour un total de 165,3kg) soit presque le double de l'année passée, avec, pour couronner le tout, la plus grosse carpe jamais capturée depuis le début de cet enduro, pesée à 16,2kg. Sur les 16 équipes présentes seules 4 sont

reparties sans apercevoir la moindre nageoire mais pas les mains vides puisque tous les participants ont été récompensés avec un ou plusieurs lots. Pour rappel l'enduro carpe se déroule sur les berges de la Vilaine entre Aucfer et Rieux et la pêche s'y déroule en binôme de jour comme de nuit. Depuis 4 ans maintenant, cette rencontre amicale se déroule sous l'égide de la convivialité et du partage, peut-être est-ce la recette originale d'une compétition réussie ! L'AAPPMA a également profité de cet évènement pour faire un don de 1000€ à l'association le « Chromosome du bonheur » qui lutte contre la trisomie 21, représentée par Cléo et sa maman Alexandra !

AAPPMA ABLETTE PLOËRMELAISE DES ANIMATIONS PÊCHE POUR SE SENTIR MIEUX

(Crédit : J. MOREL)



Julie, en pleine présentation du matériel.

Dans le cadre de sa formation BPJEPS « Pêche de Loisir », Julie MOREL, stagiaire à l'AAPPMA Ablette Ploërmelaise et au magasin Défi Pêche de Ploërmel, a mis en œuvre un projet de découverte de la pêche de loisir à destination de personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales.

Ce projet, mené en partenariat avec plusieurs structures sociales locales, a permis l'organisation d'animations au Lac au Duc et à la Fishery des Sorciers de Loyat.

Les participants ont pu s'initier à la pêche des poissons blancs, tout en découvrant les milieux aquatiques dans un cadre convivial et apaisant.

Ces moments de partage ont été très appréciés par les participants comme par les encadrants, qui soulignent les bienfaits de cette activité sur le bien-être, la confiance en soi et le lien social.

Face au succès rencontré, plusieurs structures envisagent de reconduire et pérenniser ces animations dans les années à venir. Une belle initiative qui illustre le rôle éducatif de la pêche de loisir !

FEDERATION DU MORBIHAN

DES STAGES TECHNIQUES ACCESSIBLES POUR LES JEUNES, NOUVEAU PROGRAMME 2026

L'année 2025 marque pour la Fédération le début d'un programme de stages techniques 100% assurés par l'équipe animation pour accompagner au mieux les adolescents en recherche d'un niveau de technicité avancé avec de nouvelles compétences et connaissances. C'est ainsi qu'un programme multi techniques est né alliant pêche au coup, pêche aux leurres, pêche à la mouche, du bord, en wading et même en bateau ! Il y en a pour tous les goûts.

En 2026 l'offre pêche s'étoffe avec un programme dense et plus fourni, de nouvelles dates, de nouveaux milieux et des nouvelles techniques. L'objectif de ces stages n'est pas financier côté Fédération, il est avant tout essentiellement axé sur le partage d'une passion de notre équipe et de l'accompagnement des jeunes pour qu'ils puissent poursuivre leur loisir dans de bonnes conditions. Le nombre de places est limité pour assurer le meilleur encadrement possible.

Entre connaissances sur les milieux aquatiques et sur la pêche, les jeunes repartent la tête bien remplie et parfois les mains aussi grâce aux dotations des partenaires pêche qui nous suivent sur ces séances. Avis aux intéressés : les places sont limitées ne traitez pas !

Nouveau programme sur le site de la Fédération.



(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

Les stages pêche permettent un encadrement personnalisé sur toute une journée par l'équipe de la Fédération.

AAPPMA LA TRUISTE QUESTEMBERGEOISE UN ATELIER PÊCHE ET NATURE EN PRÉPARATION À QUESTEMBERT !



Les bénévoles de l'AAPPMA « La Truite Questembergeoise » s'investissent depuis de nombreuses années sur leur territoire de gestion, qui s'étend de Molac à Noyal-Muzillac. Grâce à leur présence régulière lors de diverses manifestations locales, notamment les forums d'associations, ils ont constaté un réel intérêt des jeunes pour le loisir pêche.

À la suite de ces échanges et après discussion au sein de son conseil d'administration, l'association a décidé de lancer un projet ambitieux avec l'aide de la Fédération : la création d'un Atelier Pêche Nature (= école de pêche) sur son territoire.

Cet atelier aura pour vocation de transmettre aux jeunes les valeurs du respect de l'environnement, des connaissances sur les milieux aquatiques, ainsi que les techniques de pêche de loisir. Les premières étapes de ce projet devraient voir le jour courant 2026, avec pour objectif de proposer des sessions régulières, encadrées par des bénévoles passionnés.

Ce programme s'inscrit pleinement dans la volonté de l'AAPPMA de favoriser la découverte de la pêche tout en sensibilisant les nouvelles générations à la préservation des milieux naturels.

L'AAPPMA se tourne vers la formation des jeunes

(Crédit : F. JOSSEC - FDAAPPMA56)

AAPPMA DU LOC'H UN APN QUI FORME DE FUTURS CHAMPIONS ET BÉNÉVOLES !

(Crédit : AAPPMA du Loc'h)



Former des futurs bénévoles en commençant par en faire des champions, bravo les jeunes !

Chaque année l'Atelier Pêche et Nature (APN = école de pêche) de l'AAPPMA du Loc'h ouvre ses portes aux jeunes pêcheuses et pêcheurs qui souhaitent se former et se perfectionner dans diverses techniques de pêche. Souvent encadrées par des bénévoles investis de l'AAPPMA, quelques séances le sont aussi par Sébastien Moriette, moniteur-guide de pêche « Survie Pêche Expédition », pour permettre aux participants de parfaire une technique alliant un mode minimaliste et survie lors d'un camp pêche. Cette formule cartonne et permet aux jeunes de se hisser dans les plus beaux classements des compétitions locales comme le Raid Loc'h Fishing 2025 qui voit sa 10^{ème} place occupée par les jeunes pêcheurs de l'AAPPMA formés à l'APN et une 1^{ère} place chez les jeunes ! Ce n'est pas un hasard, il s'agit seulement d'une prouesse fruit d'un enseignement d'une grande qualité.

L'APN évolue et propose maintenant aux jeunes une séance par an d'entretien des ruisseaux et des rivières avec les bénévoles de l'association. Pour ces derniers, il est capital de leur montrer le rôle d'une AAPPMA dans l'entretien des rivières et plans d'eau de les initier afin qu'ils puissent, un jour venu, se lancer à leur tour dans l'associatif et la cause environnementale.

AAPPMA DU PAYS DE LORIENT SUCCÈS POUR LE 1^{ER} CHALLENGE FLOAT-TUBE À L'ÉTANG DE LANNÉNEC

Le dimanche 18 mai 2025, l'AAPPMA du Pays de Lorient a organisé son tout premier challenge individuel en float-tube sur l'étang de Lannérec. Ce magnifique plan d'eau de 55,9 hectares, le plus vaste sous gestion de l'association, est situé face à l'océan et à cheval sur les communes de Ploemeur et Guidel. Riche en poissons blancs, en brochets et en perches, il constitue un cadre idéal pour la pratique de la pêche en embarcation légère. Pour cette première édition, 15 pêcheurs ont participé sur deux manches réparties sur la journée. Résultats : 15 brochets ont été capturés, dont 14 maillés, ainsi qu'une perche. Le plus grand brochet mesurait 87 cm, preuve de la belle population piscicole du site. Lors de la proclamation des résultats et de la remise des prix, les participants ont unanimement salué l'organisation et exprimé leur souhait de voir ce challenge reconduit par les bénévoles de l'AAPPMA. Une édition 2026 semble déjà dans les esprits !

(Crédit : F. JOSSEC - FDAAAPPMA56)



L'étang de Lannérec : un magnifique spot de pêche entre terre et mer.

**GITE
LA MAISON KERLARNO**

06 22 11 51 33 Kerlarno 56130 MARZAN airbnb.com/h/kerlarno

**Imprimerie
POISNEUF**

Fabrication de livres

**Vos besoins,
nos solutions**

grâce à notre chaîne de production automatisée

PA de la Belle Alouette, 17 rue du Pont Mareuc - 56120 Josselin
www.imprimerie-poisneuf.com - Tél. 02 97 22 23 40

AAPPMA LA GAULE ROHANNAISE LA FINALE RÉGIONALE DU JUNIOR FISHING TOUR À ROHAN

Créé en 2024, le Junior Fishing Tour est le fruit d'un partenariat entre FNPF, la FFPS, le GIFAP et les Fédérations départementales de pêche. Pour cette première saison 2024-2025, c'est le département du Morbihan qui a eu l'honneur d'accueillir la finale régionale le samedi 14 juin 2025 sur le canal de Nantes à Brest et l'étang de Rohan. Au total, 23 manches départementales ont été organisées cette saison dans les 4 départements bretons, réunissant 257 jeunes pêcheurs à travers la Bretagne. La finale régionale a quant à elle rassemblé les 8 meilleurs compétiteurs (catégories Espoirs et Juniors) de chaque département pour la pêche aux leurres, et les 5 meilleurs pour la pêche au coup, soit 72 finalistes : 53 aux leurres et 19 au coup.

Bilan de la compétition :

- Pêche aux leurres : 37 poissons capturés chez les Espoirs et 21 chez les Juniors, essentiellement des perches.
- Pêche au coup : 9,10 kg de poissons (gardon, brème et rotengle) pour les Espoirs et 7,30 kg pour les Juniors.

Cette première édition est une réussite grâce aux 130 personnes présentes (jeunes, encadrants, familles et bénévoles) dans une ambiance conviviale et passionnée. Une vidéo de l'évènement est disponible sur la chaîne YouTube de l'Association Régionale (Bretagne Pêche TV).



(Crédit : T. AUDIEVRE)

Les champions bretons ont pu accéder à la finale nationale en Septembre 2025 en Eure-et-Loire !

Bonne saison 2026

